

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'IMPACT DE LA VIOLENCE CONJUGALE POST-
SÉPARATION SUR LA MATERNITÉ DE FEMMES DE
MINORITÉS VISIBLES AU CANADA

PAR
EDITH QUESNEL

ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL
FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES
EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE MAITRISE ÈS SCIENCE (M.Sc)
EN SERVICE SOCIAL

AOÛT 2013

Table des matières

Avant propos

Introduction

Chapitre 1 - La problématique et la pertinence du sujet de recherche

1.1 Problématique

1.1.1 La violence conjugale

1.1.2 Étendue de la problématique

1.1.3 La violence conjugale post-séparation

1.1.4 La violence conjugale chez les femmes de minorités visibles

1.1.5 La maternité dans un contexte de violence conjugale

1.1.6 La maternité dans un contexte de violence conjugale post-séparation

1.1.7 La violence conjugale post-séparation chez les femmes immigrantes ou de minorités visibles

1.2 Pertinence de la recherche

Chapitre 2 - Le cadre théorique et méthodologique : le féminisme intersectionnel et l'approche qualitative

2.1 Cadre théorique

2.1.1 La théorie féministe

2.1.2 L'intersectionnalité

2.2 La méthodologie

2.3 Limites de la recherche

Chapitre 3 - L'analyse des entrevues sélectionnées dans le cadre de cette recherche

3.1 Description de la population

3.2 La violence conjugale post-séparation

3.2.1 Violence psychologique

3.2.2 Violence verbale

3.2.3 Violence physique

3.2.4 Violence économique

3.2.5 Violence sexuelle

3.3 Les conséquences de la violence sur la femme

3.4 Les conséquences de la violence sur l'enfant

3.5 Les conséquences de la violence sur la maternité

3.5.1 Impacts négatifs

3.5.2 Impacts positifs

3.6 L'impact de la nationalité et de l'origine

3.7 La double victimisation

Conclusion

Bibliographie

Annexe

Avant-propos

La condition féminine a toujours été un sujet me mobilisant. C'est pourquoi je me suis tout d'abord penchée sur la situation des jeunes mères et la perception que les intervenants ont de cette clientèle marginalisée. En 2009, j'ai postulé et obtenu un poste au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île en tant qu'intervenante auprès de femmes victimes de violence conjugale. Interpellée par cette problématique, j'ai décidé d'orienter mon projet de mémoire vers la situation de ces femmes.

Dans ma pratique, j'ai été outrée par le fait que ces femmes vivaient tant de violence. J'ai surtout été remplie d'une incompréhension totale lorsque j'ai été confrontée à la problématique de la violence conjugale post-séparation. En effet, bon nombre de femmes continuent à être victimisées après avoir pris la dure décision de quitter leur conjoint.

Ma directrice de mémoire, Dominique Damant m'a parlé de l'une de ses recherches en cours ayant pour titre *«Mothering in the context of domestic violence in Canada and the United Kingdom: A focus on Aboriginal, Black and Minority Ethnic women»*. Après avoir lu le projet, j'ai été aussitôt interpellée par ce dernier, qui incluait aussi la question de la maternité qui m'intéressait dès au départ. J'ai donc pris la décision d'y baser ma réflexion pour mon mémoire.

Introduction

Le présent projet de recherche s'intéresse à la situation de mères racisées qui sont victimes de violence conjugale. Plus précisément, nous nous intéresserons à la violence conjugale post-séparation qu'elles vivent et des impacts de cette violence sur elles, leurs enfants et leur maternité. Nous référant à la perspective du féminisme intersectionnel, nous tenterons de voir si elles vivent d'autres oppressions (racisme, pauvreté, statut d'immigration, etc.) et tenterons d'analyser l'impact de ces oppressions.

Dans le premier chapitre de cet ouvrage, nous commencerons par définir la violence conjugale, identifier son étendue ainsi que les conséquences sur ses victimes. Nous préciserons le sujet en abordant la violence conjugale post-séparation et son impact. Finalement, nous justifierons notre sujet et sa pertinence.

Dans un deuxième temps, nous introduirons le cadre dans lequel cette étude a été effectuée. Nous parlerons du cadre théorique, l'approche que nous utiliserons et de la méthodologie de la recherche. Nous expliquerons plus en détail la recherche effectuée par Dominique Damant et son équipe, dans laquelle notre mémoire s'insère et préciserons les questions spécifiques de notre mémoire.

Puis, dans le troisième chapitre, nous ferons une analyse secondaire d'entrevues réalisées dans le cadre de la recherche de Damant et al. (2009) en nous penchant sur les données des entrevues sélectionnées. Nous tenterons de répondre à notre question de mémoire, c'est-à-dire : Quel est l'impact de la violence conjugale post-séparation chez des femmes de minorités visibles.

Le but de ce mémoire est d'entrevoir la réalité de femmes victimes de violence conjugale post-séparation, vivant de multiples oppressions. Les objectifs sont de : 1) documenter la violence conjugale post-séparation de mère victimes de violence conjugale; 2) documenter, si elles existent, les spécificités de la violence conjugale post-séparation de mères appartenant aux minorités visibles; 3) identifier les impacts de la violence conjugale post-séparation sur des femmes et leurs enfants.

Chapitre 1 - La problématique et la pertinence du sujet de recherche

Tel que nous l'avons introduit dans la section précédente de ce mémoire, le but de cette recherche est d'entrevoir la réalité de femmes victimes de violence conjugale post-séparation, vivant de multiples oppressions. Bilge (2010) nomme qu'effectivement, le féminisme ne peut nier les inégalités entre les femmes. Ainsi, comme le rapporte la Fédération des femmes du Québec (FFQ, cité par Bilge, 2010), toutes les femmes ne sont pas blanches, catholiques et de classe moyenne. Il est essentiel de documenter la réalité des femmes racisées, victimes de violence conjugale post-séparation, en se penchant sur les problèmes qu'elles rencontrent, tout comme leurs spécificités.

À travers les objectifs spécifiques, nous rappelons que nous voulons : 1) documenter la violence conjugale post-séparation de mère victimes de violence conjugale; 2) documenter les spécificités de la violence conjugale post-séparation de mères appartenant à des minorités visibles; 3) identifier les impacts de la violence conjugale post-séparation sur les femmes et leurs enfants.

Dans ce chapitre, nous tenterons de tout d'abord, définir la violence conjugale et ce qui la différencie de simples « chicanes de ménage ». Nous parlerons de son étendue et des conséquences sur les victimes. Par la suite, nous concentrerons notre écriture sur la maternité dans un contexte de violence conjugale. Nous focaliserons sur la violence conjugale post-séparation puis sur la maternité des victimes de cette violence. Par la suite, nous nous pencherons sur la violence conjugale vécue par les mères de minorités visibles.

1.1 Problématique

1.1.1 La violence conjugale

Comment définir cette problématique? Le Gouvernement du Québec (2008) nomme qu'il y a cinq formes possibles de la violence conjugale : verbale, psychologique, physique, sexuelle ou économique. Selon cette politique, on nomme que l'usage de ces formes de violence « [...] permet à l'agresseur d'adapter ses stratégies de contrôle selon les réactions de sa partenaire. De plus, les formes de violence qu'il utilisera ne suivront

pas nécessairement un parcours linéaire. » Selon le Gouvernement du Québec (2008), la violence conjugale est fondée sur un rapport de domination entre les deux partenaires et que les victimes se voient « souffrir d'isolement, de harcèlement, de dénigrement, d'humiliation, d'intimidation, de dévalorisation, de menaces, de violence physique et sexuelle, de chantage affectif ou d'injures. » Cette même politique rapporte que bien que l'alcool, la drogue et le stress puissent favoriser l'expression de la violence, elle soutient que ces éléments ne peuvent en rien la justifier : « [...] il n'existe pas de substance ou de situations stressantes qui possèdent le pouvoir de rendre quelqu'un violent contre sa volonté. »

Selon le Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants (2006), la violence conjugale s'installe dans une relation privilégiée entre deux personnes, s'exerce contre la femme et peut prendre différentes formes: psychologique, physique, verbale, économique et sexuelle. Selon le Conseil du statut de la femme (CSF), ce problème social découle d'une inégalité entre les sexes et elle persiste due à un discours de tolérance véhiculé par la société (Lavergne, 1998).

Le Regroupement provincial distingue la violence conjugale d'une simple «chicane de ménage» par 4 critères principaux: 1) présence d'un rapport de force où un cycle qui permet à l'agresseur de maintenir son pouvoir sur la victime (phase de tension, phase d'agression, phase de justification et phase de rémission ou lune de miel); 2) intention de dominer et de contrôler l'autre car la violence est un choix et non pas une perte de contrôle; 3) persistance dans le temps qui permet à l'agresseur de prendre peu à peu le contrôle de l'autre partenaire en répétant le cycle; 4) impact qu'a la situation sur la victime, qui peut ressentir de la peur, de la honte, être humiliée et perdre son estime de soi. (Prud'homme et Bilodeau rapportées par Carbonneau, 2005) À l'opposé, les conflits dans un couple sont caractérisés par le fait que des valeurs, des idées ou des opinions s'opposent. Ils font partie de la vie de couple et sont normaux. Ces différends ne font pas en sorte que l'un des deux amoureux a peur de l'autre; chacun d'entre eux a la possibilité de discuter et de faire valoir son point. De plus, le sujet de discorde demeure le même et

il ne dévie pas par l'un des partenaires qui tente de dénigrer l'autre. Bref, le but n'est pas de dominer ou de faire peur à l'autre: il s'agit d'un partenariat égalitaire. (Prud'homme et Bilodeau, rapportées par Carbonneau, 2005)

Ces définitions impliquent donc l'existence d'une relation dans laquelle il y a une inégalité entre les partenaires, que la violence conjugale prend différentes formes (physique, verbale, psychologique, sexuelle et économique), sert à contrôler la victime et perdure dans le temps. C'est cette définition que nous utiliserons dans le présent mémoire.

1.1.2 Étendue de la problématique

Au Québec, la problématique de la violence conjugale s'est fait connaître comme étant un problème social à partir du milieu des années 70 (Lavergne, 1998). Auparavant, les épisodes violents étaient considérés comme des «chicanes de ménage» où les autorités publiques n'intervenaient pas ou peu (Denault, 1999). Ce n'est que dans les années 80 que les revendications féministes portent fruit. En 1983, le Code criminel est modifié et l'immunité de l'époux en cas de viol de son épouse disparaît. À partir de 1986, les appels à la police pour porter plainte pour violence conjugale sont systématisés et les agents de police doivent dorénavant intervenir dans ces situations. Peu à peu, on voit apparaître des organismes spécialisés pour venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale (Gravel, interviewée par Carbonneau, 2005).

En 2000, le ministère de la sécurité publique rapporte 16 000 infractions en lien avec des événements de violence conjugale où 85% sont perpétrés envers des femmes. Il faut noter que ces infractions demeurent encore aujourd'hui sous-déclarées. (Carbonneau 2005). En 2002, l'Institut des statistiques du Québec dénombrait plus de 100 000 victimes de violence physique de la part de leur conjoint, égalant 6% des femmes de 18 ans et plus vivant en couple.

En 2008, on dénote 17 321 infractions contre la personne commises dans un

contexte conjugal étaient enregistrées par les corps policiers. Selon les mêmes chiffres, plus de 8 victimes sur 10 sont des femmes, soit 14 242 femmes et 3 079 hommes : « Près de 9 victimes sur 10 étaient âgées de 18 à 49 ans; 45 % étaient les conjointes de l'auteur présumé, tandis que 41 % étaient des ex-conjointes; 43 % ont été blessées lors de l'infraction et, parmi les personnes blessées, 88 % ont subi des blessures légères (Ministère de la sécurité publique, 2008 rapporté par le Gouvernement du Québec, 2008).

La plus récente enquête de Statistique Canada Juristat (2013) indique qu'environ 173 600 femmes ayant 15 ans et plus ont déjà été victimes d'un crime violent en 2011, ce qui équivaut à 1 207 femmes victimes pour chaque tranche de 100 000 femmes dans la population, soit une proportion un peu plus élevée que celui des hommes (1 151). Selon la même enquête, les cinq formes de violence les plus souvent commises contre des femmes étaient les voies de fait simples (49 %), les menaces (13 %), les voies de fait majeures (10 %), l'agression sexuelle (7 %) et le harcèlement criminel (7 %). L'agresseur était à 83% un homme et le plus souvent, il était le partenaire intime de sa victime (45 %) : 51 % des femmes victimes de violence ont subi des blessures, sous une forme ou une autre.

En comparaison, les crimes violents commis contre des hommes étaient rarement par des partenaires intimes (12 %). Dans un même ordre d'idée, bien que les femmes et les hommes affichent des taux similaires de violence conjugale autodéclarée, l'expérience des femmes demeure différente de celle vécue par les hommes : les femmes sont plus à risque de déclarer avoir été victimes des formes les plus graves de violence conjugale, comme d'avoir été victimisées plus d'une fois et d'avoir subi des blessures corporelles. En ce qui concerne les ressources venant en aide aux femmes, lors de l'enquête (c'est-à-dire le 15 avril 2013), 4 645 femmes déclarées résidaient dans des refuges au Canada; la plupart d'entre elles fuyaient la violence (71 %). (Statistiques Canada Juristat, 2013)

1.1.3 La violence conjugale post-séparation

Bien que de nombreuses études aient documenté cette problématique sociale, il

semble peu connu que la violence conjugale ne cesse pas nécessairement au moment de la séparation du couple (Rinfret-Raynor, Dubé, Drouin, Maillé et Harper, 2008). Effectivement, il est fréquent de voir une femme aux prises avec harcèlement, intimidation et violence de la part de son ancien partenaire (Denault, 1999). Dans un rapport annuel, le bureau du coroner en chef de l'Ontario (2012), voulant analyser les statistiques sur la violence familiale au Canada, déclarait que 72% des cas portaient sur un couple qui était séparé ou sur le point de l'être. Dubé et al. (2008), citant Hotton (2001), rapportent qu'en 1999, 172 000 Canadiennes disent avoir subi une forme quelconque de violence post-séparation. Parmi ce nombre, 22% disent que la sévérité de la violence a augmenté après avoir quitté le conjoint, 40% croient que la sévérité est demeurée la même et 37% disent que la violence a débuté après la séparation. Rinfrey-Raynor et al. (2008) ajoutent que selon l'enquête sociale générale (ESG) de 1999 (rapportant Hotton, 2001, Statistique Canada 2001), sur les 172 000 cas nommés ci-haut, 40% ont rapporté avoir été physiquement violentées, 34% avoir été victimes d'une tentative d'étranglement, 27% avoir été menacées d'une arme à feu ou d'un couteau par leur ex-conjoint et 35% avoir été victimes d'une agression sexuelle ou plus. Au total, 60% affirment avoir subi des blessures, 25% avoir eu besoin de soins médicaux et finalement, 59% ont dit avoir craint pour leur vie. Statistiques Canada (2011) rapportent des chiffres plus récents, mais qui abondent dans le même sens : « *Spousal violence was more likely to occur between ex-spouses or partners than current spouses or partners.* » (p.9). Ils ajoutent le fait que les femmes sont plus souvent victimisées post-séparation que les hommes :

Between 2000 and 2009 [...] women were slightly more likely to have been killed by their legally married spouse (39%) than by a common-law partner (33%). In addition, female victims of spousal homicide were more likely than male victims to be killed by a partner from whom they were separated (26% versus 11%) p.6

Ces chiffres permettent de constater le nombre important de femmes canadiennes affectées par la violence conjugale post-séparation. Denault (1999), rapportant Wilson et Daly (1993), dit que selon l'étude portée sur les homicides commis entre 1974 et 1992, une femme ayant quitté son conjoint a 9 fois plus de chance de se faire tuer par ce dernier que par un inconnu. L'auteure nuance cependant qu'évidemment, toutes ne sont pas

assassinées mais sont fréquemment victimes d'autres formes de violence post-séparation de la part de leur ex-partenaire. Des chiffres plus récents viennent appuyer cette étude et confirmer la stabilité de la problématique. En effet, selon Statistique Canada (2013), les femmes sont plus à risque que les hommes d'être tuées par leur partenaire suite à une séparation. L'organisme dénombre que :

Comme dans le cas de la violence conjugale en général, le nombre réel de personnes tuées par leur conjoint actuel était plus élevé que le nombre de personnes tuées par un ex-conjoint. Cependant, exprimé sous forme de taux, les homicides entre conjoints étaient plus fréquents après une séparation, mais uniquement dans le cas des femmes. Plus particulièrement, au cours de la période allant de 2007 à 2011, le risque, pour une femme, d'être tuée par un ex-conjoint était près de six fois plus élevé que dans le cas d'un conjoint en droit [...] Les homicides entre conjoints séparés étaient plus souvent motivés par la jalousie à l'endroit de la victime féminine (25 %) au cours de cette période, comparativement aux homicides impliquant des femmes mariées au moment de l'affaire (12 %). Cela dit, un sentiment de frustration était le principal facteur à l'origine de la violence dans les deux cas (47 % et 41 %).

De plus, selon l'Institut de la statistique du Québec (2013), la négligence et l'exposition des enfants à la violence augmentent considérablement lors d'une séparation conjugale.

Léveillé et Lefebvre (2009) expliquent l'escalade de la violence après la séparation par le fait que celle-ci est un déclencheur pour l'agresseur. Cette perte de relation amène le conjoint abusif à chercher des solutions, souvent inadaptées, pour éviter la séparation, telle l'augmentation du contrôle (menaces, harcèlement). L'homicide conjugal, aussi appelé uxoricide, serait ainsi une solution ultime pour régler le « problème » du conjoint violent (Léveillé et Lefebvre, 2009). Chamberland (2010) soutient à ce sujet que pour qu'une personne se sente « dépossédée » de quelqu'un, il faut qu'elle ait le sentiment d'en être le propriétaire. C'est pourquoi, la même auteure nomme que les femmes courent d'immenses risques lorsqu'elles se séparent ou se divorcent de leur conjoint abusif.

La violence post-séparation peut se manifester de différentes façons: l'ex-partenaire flâne dans le voisinage, il communique sans cesse par téléphone, courriel, télécopies ou messages sans le consentement de la femme, il appelle fréquemment

l'entourage de son ancienne conjointe pour les questionner à son sujet, il peut harceler par le biais des lois, adopte des comportements agressifs à l'égard de son ex-conjointe, il refuse tout accommodement en lien avec les enfants, culpabilise la femme dans son rôle de mère, il pleure devant les enfants et dénigre celle-ci (Dubé et al, 2008).

Tout comme lorsque la femme était avec son conjoint abusif, la violence conjugale post-séparation peut entraîner de nombreuses conséquences chez la victime. Dubé et al. (2008) rapportent des impacts sur la santé mentale tels que des symptômes de dépression, une prise de médication, une difficulté à laisser les enfants, du stress, de l'angoisse et de l'anxiété, une faible estime de soi et une baisse de la confiance en soi; des impacts sur la santé physique comme des maux de tête, de nombreuses peurs, de l'hypertension, des blessures et troubles gastriques; des problèmes liés à l'aspect financier comme par exemple l'abandon du travail, un non désir de travailler à l'extérieur de la maison, le fait que la femme soit seule pour s'occuper de tout et régler les factures, etc.; et finalement un impact sur la disponibilité de la mère pour ses enfants en ce qui a trait à la réponse des besoins de base de l'enfant, la stimulation, l'aide aux devoirs et l'écoute de ces derniers. Fortin, Côté, Rousseau et Dubé (2007) identifient des conséquences au plan économique et l'appauvrissement de ces femmes. Les auteures expliquent que les victimes sont souvent privées d'autonomie financière lorsqu'elles sont avec leur conjoint violent et que ces dernières doivent recourir à l'aide sociale lorsqu'elles se séparent.

Les données soutiennent que la violence conjugale post-séparation se manifeste par les cinq formes qui existent avant la séparation soit la violence physique, la violence psychologique, la violence verbale, la violence sexuelle et la violence économique.

1.1.4 La violence conjugale chez les femmes de minorités visibles

Rojas-Viger (2008) parle de la double victimisation des femmes de minorités visibles victimes de violence conjugale car comme leurs consœurs québécoises, elles se confrontent à l'inégalité des sexes et la soumission au pouvoir du conjoint, certes, mais

elles se frappent aussi à une violence structurelle. Effectivement, les femmes sont vulnérabilisées par leur statut d'immigration (parrainées ou réfugiées), les changements déstabilisants qu'apporte l'adaptation à une nouvelle société, etc. Garceau (2005) nomme que celles-ci sont ainsi plus vulnérables dû à l'isolement culturel et social. Fortin, Côté Rousseau et Dubé (2007) abondent dans le même sens en parlent du fait que certaines femmes sont enfermées, isolées par le conjoint, parle très peu ou pas le français et l'anglais. Les auteures nomment que ces femmes ont été contrôlées économiquement, socialement, sexuellement mais aussi contrôlées « géographiquement ». Elles ajoutent que les femmes immigrantes sans statut sont d'ailleurs plus vulnérables face à la violence conjugale parce qu'elles peuvent craindre que leur conjoint les dénoncent à l'immigration.

Deux intervenantes de la Maison Flora Tristan, interviewées par Carbonneau (2005) croient qu'à travers le monde, il subsiste des pays où les lois et les institutions ne considèrent pas l'équité entre les hommes et les femmes. Par exemple, on peut y considérer que la violence conjugale n'est pas une problématique sociale mais bien un problème dans le couple qui doit être réglé de façon familiale. Lorsque les femmes immigrantes arrivent dans un nouveau pays, tel le Canada, elles gardent en tête ces croyances. Il en est de même pour l'entourage: bien que la communauté et la famille puissent agir comme source de support, d'aide et de référence, elles peuvent aussi exercer une influence négative et pousser la femme victime de violence conjugale à se taire et à ne pas chercher d'aide extérieure. (Carbonneau, 2005)

Rojas-Viger (2008) soutient que ce contexte place la femme dans une situation de souffrance et de fragilité pouvant même augmenter l'intensité de la violence conjugale dans sa relation intime. Elle dit que nous ne pouvons pas affirmer que les femmes issues d'une minorité visible sont statistiquement plus représentées dans la population touchée par la violence conjugale que les femmes d'origine dite «de souche ». Cependant, leur réalité individuelle, familiale et de couple sont davantage exposées à de nouveaux éléments de la société d'accueil, faisant en sorte qu'elles peuvent se complexifier. La culture entre donc en compte lorsque ces femmes se voient aussi attribuer le rôle de « [...]

faciliter l'insertion de leur famille et de leurs enfants à la société d'accueil et transmettre la culture d'origine à leur progéniture dans un contexte de paix» (par.31). L'auteure rapporte des facteurs de vulnérabilité tels que le fait d'être dans un processus d'insertion, d'être isolée, de ne pas parler la langue du nouveau pays, d'avoir peur d'être déportée, de ne pas connaître les ressources disponibles pour elles, ou de faire face à des services inadéquats ou peu adaptés. Ces dernières peuvent aussi se heurter à la pression de la part de leur communauté qui perçoit les femmes comme responsables du bris du couple, de la vie familiale et du déshonneur de leur famille.

Bourassa et al. (2008) soutiennent qu'il ne faut pas oublier de prendre en considération l'influence de la culture sur les représentations que les femmes se font de leur rôle de mère dans un contexte de violence conjugale. Les auteurs rapportent que la majorité des recherches ont été effectuées dans un contexte où les mères et les pères interviewés étaient de race blanche. Ces dernières ne rapportent donc pas l'incidence de la culture et de ses croyances qui peuvent avoir un impact majeur sur la perception de la situation mais aussi sur les réponses des mères et leurs pratiques parentales. À ce sujet, Rojas-Viger (2008) discute que fréquemment, les femmes issues d'une autre culture que celle de la société peuvent percevoir le concept de violence différemment. Cependant, cette différence de perception est rarement prise en considération par les intervenantes; les facteurs qui sont reliés à leur contexte migratoire étant mis à part. Garceau (2005) soutient que les intervenantes se voient démunies lorsqu'elles voient toutes les violences que la femme a subies, non seulement conjugale mais celles vécues dans leur pays d'origines.

Krane et Carlton (2008) nomment qu'il est essentiel d'aborder la question de la double victimisation et du racisme lors de l'intervention. Selon les deux auteurs, le fait de l'éviter mèneraient à accroître « [...] *a false universality of women's experience of intimate partner violence with an emphasis on the equally false and infinite spiral of difference* ». Rojas-Viger (2008) note que certaines maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale sont parfois limitées et peu outillées en ce qui concerne l'intervention particulière que nécessitent les minorités visibles: En effet, l'auteure dit

que cette clientèle reçoit rarement une réponse adéquate à leurs besoins. Rosa Miranda, coordonnatrice de la Maison des femmes immigrantes de Québec, questionnée par Carbonneau (2005) soutient que la plupart des services offerts aux femmes victimes de violence conjugale sont créés en se basant sur le fait que les expériences de vie des femmes du groupe dominant et celles des femmes immigrantes sont similaires. La professionnelle rajoute que les femmes immigrantes victimes de violence conjugale ont de la difficulté à se reconnaître et à se retrouver dans ces services: un énorme obstacle est aussi qu'elles ont du mal à se sentir en confiance. La nécessité d'adapter les services à ces femmes semble ignorée ce qui, selon Mme Miranda, contribue en partie à maintenir le problème de violence conjugale.

La barrière de la langue est aussi un élément essentiel à discuter. Garceau (2005) prend comme exemple les femmes francophones de l'Ontario qui ont de la difficulté à se faire répondre dans leur langue maternelle lorsqu'elles demandent du support pour leur problématique de violence conjugale vécue. Selon Garceau (2005), « [...] le chemin de la guérison est facilité lorsqu'une femme peut effectuer des démarches dans sa propre langue ». (par.6) Cette situation s'inscrit dans un contexte où les femmes francophones, en Ontario, vivent dans des conditions d'oppressions transmises à travers la langue.

Tous ces facteurs de vulnérabilité s'additionnent au fait que les femmes de minorités visibles abusées sont victimisées par une violence structurelle où:

[...] des phénomènes socioculturels nouveaux comme la rupture avec le modèle de la famille traditionnelle, la perte du réseau social, la privation affective et autres obstacles en lien avec les rapports de pouvoir inhérents à leur statut de minorité dans la société réceptrice (non-reconnaissance des diplômes et des expertises de travail, déqualification, entraves pour s'insérer dans le marché de l'emploi, marginalisation, discrimination, racisme...) Rojas-Viger, 2008.

Tel que rapporté par Garceau (2005), les femmes immigrantes rencontrent des obstacles institutionnels et des barrières systémiques dans leur pays d'accueil.

1.1.5 La maternité dans un contexte de violence conjugale

Comme le discute Carbonneau (2005), certaines études identifient la première grossesse comme le moment du début de la violence conjugale. Pour celles qui en vivaient auparavant, certains auteurs auraient identifié une intensification de la violence durant cette période et que la violence ne disparaît pas lorsque l'enfant naît (Carbonneau, 2005).

Les femmes violentées ont tendance à vivre du stress en lien avec leur rôle parental (Bourassa, Robinson, Lessard, Turcotte, Lavergne et Damant, 2008, Wolfe, Jaffe, Kaye et Zak, 1985), craignant que la violence ait des impacts sur leurs enfants. Bourassa et al. (2008) ajoutent que selon Holden et Richie (1991), la violence conjugale peut effectivement avoir un impact sur leurs pratiques parentales. Selon cette étude, les femmes victimes de violence conjugale pourraient adopter des comportements plus froids ou brusques (33% des femmes victimes) avec leur enfant en présence de l'abuseur ou au contraire, des attitudes plus permissives (42% des femmes victimes). Ces attitudes utilisées pour protéger leur enfant de la violence du conjoint. Des études plus récentes dont celle de Levendosky, Huth-Bocks, Shapiro et Semel (2003) viennent appuyer ces résultats, démontrant que la violence conjugale influence directement et de façon substantielle la relation mère-enfant.

Plus spécifiquement, la violence conjugale peut influencer négativement le rôle maternel d'une femme en rendant la mère plus nerveuse et moins cohérente dans ses pratiques parentales. Bourassa et al. (2008) rapportent que plusieurs études identifient le lien entre la violence vécue par la femme et le stress parental, les pratiques parentales négatives, la difficulté à appliquer la discipline auprès des enfants, l'image négative de l'enfant aux yeux de la mère, l'évitement et la froideur. Selon Bourassa et al. (2008), certaines études ont identifié que certaines mères victimes de violence conjugale pouvaient parentifier leur enfant, le percevoir comme ayant des comportements violents comme leur père ou projeter sur l'enfant la haine qu'elles ressentaient à leur propre égard.

Par ailleurs, Bourassa et al. (2008) rapportent qu'en opposition à ces mères,

d'autres vont se voir comme des parents efficaces, capable de développer avec leur enfant un lien d'attachement sain, de démontrer de l'empathie, des comportements protecteurs et attentifs. Les mêmes auteurs soulignent que les nombreuses études faisant état des impacts négatifs sur le rôle de mère peuvent nourrir les stéréotypes envers les femmes violentées et responsabiliser les femmes quant à la violence vécue par leurs enfants. De là l'intérêt de documenter les mécanismes de coping et de survie développés par les femmes victimes afin de se protéger elles-mêmes et leurs enfants. À ce sujet, Bourassa et al (2008) parlent d'autres études qui identifient une hausse observée des habiletés des mères à protéger leurs enfants, leur sensibilité aux besoins de ceux-ci et leur attention afin que leurs propres enfants ne répètent pas les comportements violents du père.

Selon Peled (2000, rapporté par Bourassa et al. 2008), il est essentiel de se pencher sur la relation père-enfant dans un contexte de violence conjugale afin de ne pas mettre l'entière responsabilité parentale sur les épaules de la mère, tendance qui est facile d'apercevoir dans la pratique des interventions faites auprès des femmes victimes. Lavergne, Jacob et Chamberland (2001) nomment la tendance sociale à mettre l'emphase sur le rôle de la femme à offrir protection et soins à ses enfants au détriment du père. À ce sujet, Bourassa et al. (2008) soutiennent que les services de la protection de la jeunesse montrent fréquemment du doigt les femmes victimes de violence conjugale pour n'avoir su comment protéger leurs enfants de l'exposition à la violence.

À ce sujet, Damant, Oxman-Martinez, Lapierre, Tutty, Ursel, Hampton et Thiara (2011) rapportent que la mère a souvent tendance à se blâmer elle-même de la violence et de ses impacts sur les enfants, et que cette tendance est souvent renforcée par les professionnels offrant des services à ces familles. Damant, Lebossé, Lapierre, Thibault, Lessard, Hamelin Brabant, Lavergne et Fortin (2010) soulignent un manque d'adéquation des services offerts aux mères victimes de violence conjugale; les interventions en maison d'hébergement manquent à prendre en considération les expériences particulières complexes de chacune des femmes ainsi que les multiples identités de celles-ci.

Malgré tout, les services de la protection de l'enfance sont ceux qui sont le plus

souvent pointés du doigt (Damant et al. 2010). En effet, on leur reproche de minimiser les conséquences qu'a la violence conjugale et l'exposition à ces abus. Lapierre (2008) explique le penchant des services de protection de l'enfance à responsabiliser la femme en ne tenant pas compte du contexte de violence conjugale. Comme le mandat de ces services est de répondre aux besoins des enfants, il ne se base pas sur l'expérience des mères. Damant et al. (2010) rapportent que dans la majorité des cas, la raison pour laquelle les femmes font une demande de services de santé et sociaux sont en lien avec leur rôle de mère et le bien-être de leur enfant. Ces dernières ne font pas mention qu'elles doivent exercer ce rôle dans un contexte où sévit la violence conjugale. Les auteurs parlent de la réticence des femmes violentées à demander de l'aide en lien avec la problématique de violence conjugale par crainte et méfiance de ces services: plusieurs redoutent la protection de la jeunesse qui a le pouvoir de retirer les enfants du milieu familial. Ces derniers disent que le fait de ne pas demander des services en nommant ouvertement qu'il y a violence, peut avoir comme conséquences négatives d'individualiser les problèmes vécus par la mère, de se porter sur d'autres problématiques et de vulnérabiliser les victimes. (Damant et al. 2010).

Lorsque les femmes violentées sont aux prises avec un signalement auprès des services de protection de la jeunesse, les intervenantes peuvent les percevoir comme «négligentes» et «refusant» de protéger leurs enfants. Lapierre (2008) rajoute qu'elles sont rapidement accusées d'être «déraisonnables» voire «hostiles» si elles protestent ou refusent une modalité d'évaluation ou la garde, suite à la séparation. Damant et al. (2010) rapportent qu'une nouvelle collaboration a lieu entre la protection de la jeunesse et les maisons d'hébergement afin d'offrir une continuité des services et soutenir les femmes abusées. Ces pratiques peuvent avoir comme conséquence une surveillance exagérée des femmes et de leurs habilités parentales (Damant et al. 2010).

Selon Bourassa (2010), la violence conjugale a effectivement un impact négatif sur la maternité des femmes victimes. Les partenaires violents peuvent contraindre leur conjointe en monopolisant leur temps et leur énergie, dénigrant la femme dans son rôle de mère, et en n'offrant aucun support parental. D'ailleurs, les mères abusées rapportent

que leurs comportements varient si le conjoint est présent ou non. Afin d'éviter un épisode violent, certaines femmes sont contraintes à être plus autoritaires et contrôlantes envers les enfants. Puis, lorsque le conjoint quitte, elles se disent plus épanouies, flexibles et tolérantes. Les femmes ayant quitté leur conjoint et étant dans une maison d'hébergement se disent plus patientes et efficaces lorsqu'elles appliquent leur autorité parentale. Les mères ayant développé des problèmes de santé mentale ou de consommation comme conséquence à la violence conjugale peuvent démontrer des comportements passifs à l'égard de leur enfant. Celles qui vivent dans un contexte de pauvreté disent que dû au stress encouru par leur situation précaire, leur patience et leur attention est diminuée (Bourassa, 2010). Malgré que la femme soit dénigrée, humiliée, contrôlée et violentée, il n'est pas évident pour elle de quitter son conjoint. Bien que le contexte soit difficile pour la femme, il l'est tout autant pour les enfants qui sont victimes ou témoins de cet abus. Cependant, comme le rapporte Stephens (1999, cité dans Bourassa et al. 2008), des croyances poussent la mère à rester au sein de cette relation pour ses enfants. L'auteur en rapporte 4 différentes: la séparation n'est pas la solution car les enfants ont besoin de la présence de leur père, le père abusif aime ses enfants, les enfants aiment aussi leur père et les enfants qui sont exposés à la violence conjugale ne sont pas affectés par celle-ci.

D'un autre côté, bien que la violence puisse être un frein aux pratiques parentales positives, Bourassa (2010) souligne les forces et capacités d'adaptation de la femme victimisée à exercer son rôle de mère dans un tel contexte (limites financières, conséquences sur la santé mentale, sentiment de frustration et de détresse, ressemblance de l'enfant à l'abuseur, etc.). Tous ces éléments pourraient amener la femme à vivre de l'ambivalence et même la pousser à user de comportements violents contre ses enfants. Cependant, certaines femmes victimes de violence conjugale peuvent développer une plus grande empathie envers leurs enfants, éviter d'utiliser des techniques négatives portant atteinte à l'image personnelle de l'enfant et démontrer des comportements protecteurs à leur égard (Bourassa, 2010). Les femmes victimes de violence conjugale donnent du temps à leur enfant, répondent à leurs besoins physiologiques et leur donnent des limites claires et consistantes. Elle dénote que la maternité peut être perçue comme

une technique de survie car elles sentent qu'il s'agit du seul aspect de leur vie où elles se perçoivent capables et compétentes. L'auteure soutient que les femmes étant plus sévèrement abusées ont plus de capacité à développer un lien d'attachement fort avec leur enfant, qui peut être expliqué par le fait que celles-ci tentent de compenser pour les comportements abusifs du conjoint. D'ailleurs, Rinfret-Raynor et al. (2008) expliquent que la conjointe « [...] investit temps et énergie à développer des stratégies pour contrer les tentatives de contrôle du conjoint au lieu de se centrer sur d'autres priorités.» (p.188). Parce que les conjoints violents ne prennent peu ou pas la responsabilité de la violence utilisée, la femme prend facilement sur ses épaules l'échec et l'éclatement de la famille (Rinfret-Raynor et al., 2008 rapportant Ganleyet Schecter, 1996).

Certaines mères tentent toutefois de sortir du contexte de violence conjugale avec leurs enfants, cependant elles sont très souvent confrontées à la violence post-séparation. L'ex-partenaire abusif peut user de tactiques comme le harcèlement, les menaces, refuser tout support financier et tenter de contrôler la femme en la gardant dans un état de dépendance (Bourassa, 2010).

Tous ces éléments nous poussent à nous questionner sur les conséquences de la violence conjugale post-séparation : Y a-t-il des éléments spécifiques à la maternité dans un tel contexte? Nous tenterons de traiter de ce sujet et de répondre à cette question dans la partie qui suit.

1.1.6 La maternité dans un contexte de violence conjugale post-séparation

Dubé et al. (2008) rapportent de multiples conséquences chez les enfants victimes de violence conjugale. Selon l'auteur, les enfants pleurent, sont en colère, démontrent de la nervosité, ont de la difficulté à suivre la routine quotidienne, adoptent des comportements agressifs, ont des problèmes de sommeil, sont agités et indisciplinés, harcèlent pour voir le père ou au contraire refusent catégoriquement de le voir, confrontent les règles de la maison chez la mère, adoptent des comportements violents

verbalement envers leur mère, ont de moins bons résultats scolaires, s'absentent de l'école, sont renfermés, sont fatigués, ont des problèmes de santé, des changements de personnalités et de comportements, ont de la difficulté à se concentrer, adressent de nombreux reproches à leur mère, etc.

Les juges et médiateurs suivent la tendance de favoriser la garde conjointe ou la garde partagée après une séparation ou un divorce, malgré le fait que les mères soient souvent les principales pourvoyeuses de soins à leurs enfants (Carbonneau, 2005). Il en est de même pour les pères abusifs et les mères victimes de violence conjugale. En effet, la « mode » de la garde partagée amène avec elles des conséquences telles que la possibilité au conjoint abusif de forcer son ex-partenaire à interférer continuellement dans sa vie, par exemple en communiquant sur de multiples décisions en lien avec l'enfant (Carbonneau, 2005). Bancroft et Silverman (2002) appuient cette perception en rapportant que « *Batterers seeks custody more frequently than non-battering fathers do and can have important advantages over battered women in custody litigation.* » (Chapitre 5). Ces auteurs expliquent cette tendance par le fait que les femmes victimisées vivent un énorme stress lors des conflits pour obtenir la garde légale de leurs enfants. Ainsi, ces événements peuvent aggraver les symptômes de traumatismes chez la victime. Les hommes abusifs peuvent percevoir la fin de la relation comme une opportunité pour prouver que leurs capacités parentales sont meilleures que celles de la victime, tout comme sa stabilité mentale (Bancroft et Silverman, 2002). Les auteurs nomment les éléments qui peuvent jouer en défaveur de la victime lorsqu'elle tente d'obtenir la garde légale des enfants : 1) l'impact de la violence conjugale sur les dynamiques familiales; 2) la capacité de l'abuseur de manipuler et intimider les déclarations des enfants ou des évaluateurs psychosociaux; 3) les avantages économiques de l'abuseur; 4) les évaluations et tests psychologiques qui ne déciment pas ou très peu les comportements violents; 5) la mauvaise qualité des évaluations psychosociales; 6) le biais racial et de genres; 7) les présomptions mensongères du partenaire collaborant; 8) le manque de formations et de connaissances en lien avec la violence conjugale chez les avocats.

Dans un même ordre d’idée, Johnson, Saccuzzo et Koen (2005) rapportent qu’aux États-Unis, les victimes de violence conjugale sont très souvent désavantagées lors de la médiation, spécialement dans les cas de litiges pour la garde légale des enfants. Les femmes auraient plus de difficultés à exprimer leurs besoins et ceux de leurs enfants. Leurs résultats ne sont donc pas surprenants lorsque nous apprenons que la garde partagée est recommandée à 91.4% dans les cas où sévit la violence conjugale en comparaison à 90.0% du temps pour les couples où il n’y a pas de violence.

Comme le rapporte Carbonneau (2005), l’appareil judiciaire, lors de la détermination du droit de garde des enfants, ne tient pas toujours compte du contexte de violence conjugale. Au contraire, l’article 16 de la Loi sur le divorce stipule que « [...] le tribunal ne doit pas s’intéresser à la conduite antérieure des parties dans l’évaluation de la garde des enfants » (Carbonneau, 2005, p.221). Au Québec, d’un point de vue juridique, les deux parents conservent leurs droits parentaux. Donc, le parent non-gardien et le parent gardien doivent se consulter pour prendre les décisions importantes en lien avec l’enfant (Ministère de la justice du Canada, 2012). Ce contexte s’avère compliqué et revictimisant pour la femme lorsqu’elle se retrouve dans une situation de violence conjugale. On favorise et laisse ainsi grand ouvert l’accès du conjoint violent à son ex-partenaire. En effet, Dupuis et Dedios (2009) résument le contexte dans lequel s’installe la violence conjugale post-séparation. Pour elles, l’impact des profondes mutations qu’a subi la famille au cours des dernières décennies en est la principale coupable :

L’une de ses nouvelles caractéristiques réside dans l’importance accordée à la qualité des liens intrafamiliaux et surtout au maintien et à la pérennité du lien père-enfant. Cette « valeur » ajoutée fait office de norme, en particulier à travers l’interprétation actuelle de l’autorité parentale à la suite d’une séparation ou d’un divorce. De plus, les droits individuels se situent maintenant au cœur de la famille, tant et si bien que lorsqu’elle est en voie d’éclatement, dans un contexte de litige, c’est par la confrontation des droits individuels de chacun et de chacune de ses membres qu’une nouvelle articulation des liens familiaux peut être trouvée. Plusieurs services gouvernementaux s’y consacrent avant que le litige soit tranché par la Cour supérieure (Chambre de la famille) : médiation familiale, séminaires de coparentalité, expertise psychosociale, pour ne citer que ces exemples. L’autorité et la

capacité parentales sont ici en jeu, de même que le « meilleur intérêt de l'enfant », à l'aune de ses droits fondamentaux (protection, sécurité, accès à chacun de ses parents). (p.3)

La garde et le droit d'accès aux enfants est l'opportunité pour l'ancien partenaire de continuer d'exercer son pouvoir et son contrôle sur la mère de ses enfants: il s'agit de l'une des raisons pour laquelle les femmes avec enfants sont plus sujettes à être victimisées par leur ex-conjoint que les femmes sans enfants (Jaffe, Crooks et Bala, 2005 rapporté par Rinfret-Raynor et al, 2008). Nicole Maillé, formatrice sur la problématique et l'intervention auprès des enfants en maison d'hébergement pour le Regroupement provincial, questionnée par Carbonneau (2005) ajoute que la violence vécue par la femme peut perdurer pendant des années à travers les droits d'accès à l'enfant du père violent.

Rondeau, Lindsay, Brochu, Brodeur et Drouin (2002), rapportés par Léveillé et Lefebvre (2009), affirment qu'il y aurait un risque de violence conjugale à haut risque de létalité à court ou moyen terme lorsqu'un agresseur possède des antécédents de violence conjugale physique contre la victime, ainsi qu'une séparation conjugale ou procédure pour la garde légale des enfants. Ainsi, le risque d'homicide contre la conjointe et les enfants est le plus élevé au moment d'une rupture (Denault, 1999 rapportant Kong, 1996). Statistiques Canada (2011) confirment ces déclarations en identifiant qu'entre 2000 et 2009, 738 homicides conjugaux ont eu lieu, la plupart des victimes étant des femmes, souvent dans un contexte post-séparation. Bancroft et Silverman (2002) abondent dans le même sens en rapportant que :

Married women living apart from their husbands experience nearly four times the frequency of physical assaults, sexual assaults, and stalking than those who are still living with the abuser (Tjaden et Thoennes, 2000). When a woman is attempting to end a relationship, batterers are particularly likely to be violent (Webstale, 1999; Adams, 1989) or to attempt rape. Bergen, 1996. P.147

Cairnduff, interviewée par Carbonneau (2005) nomme qu'il est extrêmement frustrant, voire incompréhensible lorsque la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou la Cour demande à une femme victime de violence conjugale de rencontrer son ex-conjoint

dans un endroit public, seule avec son enfant. Maillée, rapportée par Carbonneau (2005), souligne fortement la nécessité d'effectuer des visites supervisées par des professionnels dans un lieu sécuritaire.

1.1.7 La violence conjugale post-séparation chez les femmes immigrantes ou de minorités visibles

Pour certaines communautés culturelles, d'énormes pressions sont réservées aux femmes qui désirent quitter leur conjoint: la femme divorcée fera vivre le déshonneur à toute sa famille. En effet, il peut exister un écart en ce qui a trait aux droits des femmes et la prédominance du rôle des hommes dans la famille et la société. Une crainte qui peut être vécues par certaines communautés est que les enfants soient confiés au père violent, suite à une séparation. Dans certains pays, les enfants dont les parents sont divorcés seront sous la charge du père à partir de 7 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles. Ces femmes craignent ainsi la vengeance de leur conjoint qui pourrait tenter d'enlever les enfants. (Carbonneau, 2005)

Bourassa et al.(2008) rapportent Krane et Davis (2006):

[...] les résultats d'une étude menée en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, qui montre que la culture ainsi que la situation particulière de certaines femmes immigrantes peuvent influencer l'importance qu'elles accordent à la préservation de la relation père-enfant lorsque vient le temps de prendre une décision à l'égard de leur relation avec leur conjoint. p.351

En faisant les recherches pour trouver la littérature portant sur le sujet de la violence conjugale, force est de constater que plus le sujet est pointu, moins de données il subsiste. Ainsi, nous pouvons affirmer que la violence conjugale est une problématique de plus en plus documentée et approfondie. Il en est de même sur les conséquences de la violence conjugale sur les mères, leurs enfants et la maternité. Cependant, il ne semble pas exister de documentation sur la violence conjugale et son impact sur la maternité des femmes de minorité visible. Encore moins sur l'impact de la violence conjugale post-

séparation chez des femmes de minorité visible. Ces deux raisons soulignent la pertinence de cette recherche, qui sera démontrée dans la prochaine section.

1.2 Pertinence de la problématique

La problématique de notre recherche nous semble pertinente pour plusieurs raisons. Premièrement, la violence conjugale post-séparation, bien qu'elle soit de plus en plus connue, demeure sous représentée dans la littérature. En effet, beaucoup d'acteurs sociaux croient toujours que la violence conjugale se termine lorsque les deux partenaires se séparent. La littérature concernant les mères victimes de violence conjugale immigrantes ou appartenant à des minorités visibles sont quasi-inexistantes, d'autant plus celles victimes de violence conjugale post-séparation. Tout comme la violence conjugale post-séparation, plusieurs recherches en font mention, cependant, très peu d'entre-elles approfondissent le sujet.

Nous croyons aussi qu'il existe une pertinence sociale à notre recherche, car il existe peu de services d'interventions développées utilisant une analyse féministe intersectionnelle. Comme les femmes victimes de violence conjugale peuvent vivre plusieurs oppressions, il est donc pertinent d'utiliser dans un premier temps cette analyse pour comprendre leur situation, et par la suite, vérifier la pertinence de cette approche pour analyser leur situation. Si celle-ci s'avère appropriée, des interventions spécifiques pourraient par la suite être développées

Ainsi, plusieurs questions nous viennent à l'esprit : Comment les femmes de minorité visible vivent-elle la violence conjugale? Est-ce que leur culture peut influencer leur risque de vivre de la violence conjugale post-séparation? Quel impact la violence conjugale a eu sur leur relation avec leur enfant? Plus spécifiquement, en quoi la violence conjugale post-séparation influence-t-elle ces femmes doublement victimisées? Et quel est l'impact sur leur maternité?

Rappelons que notre étude prend place dans le cadre d'une plus grande étude

réalisée par Damant, Oxman-Martinez, Lapierre, Tutty, Ursel, Jampton et Thiara (CRSH, 2009) ayant comme titre « Mothering in the context of domestic violence in Canada and the United Kingdom: A focus on Aboriginal, Black and Minority Ethnic women ». Les objectifs de la première recherche était de documenter l'expérience de maternité qu'ont des femmes racialisées dans un contexte de violence conjugale. La recherche de Damant et al. (2009) tentait de répondre aux questions suivantes:

How do Aboriginal and BME women experience mothering in the context of domestic violence? ; Do these experiences differ according to the women's ethnicity, religion and legal and immigration status? If so, how? ; How do these women evaluate their encounters with health and social services, and how do these services address issues of domestic violence and mothering?; Do women's encounters with services differ according to their ethnicity, religion and legal immigration status? If so, how?; What are the differences and similarities in the experiences of the women in Canada and in the UK?

Notre recherche prendra place à l'intérieur de cette plus grande étude. Nous tenterons de répondre à nos propres questions, nommées ci-haut, en faisant l'analyse des entrevues sélectionnées à travers les objectifs de la présente recherche, soit d'entrevoir la réalité de femmes victimes de violence conjugale post-séparation, vivant de multiples oppressions. Plus spécifiquement, nous voulons : 1) documenter la violence conjugale post-séparation de mère victimes de violence conjugale; 2) documenter les spécificités de la violence conjugale post-séparation de mères appartenant aux minorités visibles; 3) identifier les impacts de la violence conjugale post-séparation sur les femmes et leurs enfants.

Chapitre 2 Le cadre théorique et méthodologique : le féminisme intersectionnel et l'approche qualitative

Comme le nomme Bilge (2010), force est de constater que toutes les femmes québécoises et canadiennes ne sont pas issues de la même tranche sociale, ne sont pas toutes blanches, n'ont pas toute la même religion ou l'orientation sexuelle, et ne parlent pas toutes la même langue. Selon l'auteure, rapportant la FFQ, le féminisme se doit de

s'adapter à la réalité des différentes femmes et à complexité de leurs situations. Selon l'auteure, toutes les femmes ne sont pas nées égales et ne mènent pas nécessairement exactement le même combat. En effet, la réalité de certaines femmes (incluant les femmes immigrantes ou de minorités visibles) est qu'elles subissent de multiples formes d'oppressions et qu'elles ne se reconnaissent pas entièrement dans le discours féministe. Bilge (2010) nomme que contrairement au milieu anglophone, l'approche intersectionnelle a peine à se faire adopter au sein du milieu féministe francophone.

Dans un premier temps, nous ferons état de la pertinence de l'analyse féministe pour analyser nos données et expliquerons en quoi elle consiste. Dans un deuxième temps, nous tenterons d'expliquer pourquoi, selon nous, le féminisme intersectionnel est nécessaire, voire même essentiel à la compréhension de la situation complexe des mères immigrantes et de minorités visibles. En effet, comme plusieurs de nos répondantes étaient immigrantes ou réfugiées, nous devons aussi comprendre la pertinence de cette théorie pour comprendre leur réalité ainsi que celle de femmes racisées ou de minorités visibles.

2.1 Cadre théorique

Avant de se pencher sur les entrevues sélectionnées et l'analyse que nous en ferons, débutons par le cadre théorique à partir duquel se feront ces analyses. Comme la plupart des recherches qui s'intéressent à la situation des femmes victimes de violence conjugale, nous utilisons la théorie féministe. Récemment, des auteures ont critiqué l'analyse féministe radicale comme seul cadre d'analyse car celle-ci ne permet pas de saisir les autres formes d'oppressions que peuvent vivre les femmes. Une auteure comme Bilge (2010) propose d'utiliser le féminisme intersectionnel pour enrichir l'analyse du vécu des femmes vivant de multiples oppressions. Nous présenterons donc par la suite ce cadre d'analyse.

2.1.1 La théorie féministe

Lessard, Damant, Hamelin-Brabant, Pépin-Gagné et Chamberland (2009)

rappellent qu'au Québec, l'analyse féministe de la violence conjugale a occupé une très grande place, notamment dans les recherches et l'intervention. Celle-ci a permis d'influencer la politique du gouvernement du Québec; elle s'oppose aux modèles psychologiques et psychiatriques, critiqués pour leur manque d'analyse sociale.

Damant et al. (2010) soulignent que l'approche féministe permet d'enlever le poids de la responsabilisation individuelle sur les épaules de la femme victimisées et de collectiviser la problématique. En effet, de prendre connaissance que leurs expériences de violence conjugale sont aussi vécues par d'autres femmes aideraient ces dernières à se regrouper et ainsi obtenir un pouvoir de parole permettant d'influencer une mobilisation sociétale axée sur les besoins de cette clientèle.

2.1.2 L'intersectionnalité

L'analyse intersectionnelle a été développée dans les années 1970 lorsque des féministes afro-américaines, indiennes et hispano-américaines ont remis en question la pensée féministe, qui selon elles, ne considérait pas la diversité des femmes et se concentrait sur les femmes blanches occidentales. Elles reprochaient à cette approche de ne pas être inclusive, d'imposer une norme universelle, homogène et ethnocentrique. Bref, les femmes critiquant cette approche théorique ne se reconnaissaient ni dans le discours d'émancipation de la femme, ni dans le discours de libération des noirs, qui lui ne tenait pas compte de la dimension de genre. (Corbeil et Marchand, 2006a). Une des conséquences de ne pas tenir compte de toutes les différentes formes d'oppression est que l'on peut amener les femmes à être doublement victimisées: « *Because of their intersectional identity as both women and people of color within discourses that are shaped to respond to one or the other, the interests and experiences of women of color are frequently marginalized within both.* » (Crenshaw, 1991, p.1241)

Corbeil et Marchand (2006a) rapportent que les initiatrices de ce discours (bell hook), Angela Davis et Lilian Comas-Diaz font la différence entre l'impact de

l'émancipation de la femme chez une femme blanche occidentale et une femme racisée par exemple. Bien que la femme occidentale blanche puisse rejeter son rôle d'épouse et de mère au sein de la famille, elle ne se verra pas retirer ses privilèges sociaux. Harper, Khoury et Taïbi (2011) soutiennent que l'approche intersectionnelle permet de prendre en considération la diversité de la vie des femmes. Ainsi, cette approche théorique considèrera l'expérience de la violence et de l'inégalité en raison de leur sexe, mais également d'autres dimensions de leur identité sociale (ethnie, classe sociale, statut d'immigration, âge, etc). Dans la présente recherche, l'intersectionnalité permettra de mettre en lumière les réalités spécifiques de femmes et mères de minorités visibles, immigrantes et des Premières Nations, victimes de violence conjugale post-séparation. Pour cette recherche, le concept d'intersectionnalité a été choisi puisqu'il semble le plus approprié afin de voir l'impact de l'intersection entre les rapports de sexes et d'autres oppressions ou privilèges en lien avec l'identité sociale: la classe sociale, l'ethnicité, l'âge, la religion, en lien avec la violence conjugale et la maternité.

Collins (2000) propose une théorie appelée matrice de pouvoir, selon laquelle le pouvoir est circulaire et multidirectionnel. Ainsi, bien que dans la société un groupe puisse posséder un certain pouvoir sur les autres, les groupes composés de minorités ne sont pas opprimés d'une manière unique et unilatérale. Collins (2000) soutient que, par exemple les femmes noires, ne sont pas opprimées uniquement par un système cohérent et homogène, mais bien par une intersection d'oppressions sur différents axes. L'auteure nomme quatre domaines : structurel, disciplinaire, hégémonique et interpersonnel.

Selon Damant et al. (2010), le féminisme intersectionnel nous permet d'ajouter à l'analyse des rapports de genre, l'analyse des inégalités et des rapports de pouvoir en lien avec l'âge, la classe sociale, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle ou le statut d'immigration. Selon Corbeil et Marchand (2006b), le féminisme intersectionnel en contexte de violence conjugale permet d'éviter de poser un regard homogène et universel sur la situation particulière de chacune des victimes. Les auteures disent que les expériences de violence vécues par les femmes peuvent être véhiculées par les médias sous d'autres formes d'oppression comme le racisme, le colonialisme, l'exploitation

économique, etc. Le féminisme intersectionnel dans un contexte d'intervention auprès des victimes de violence conjugale privilégie un rapport égalitaire, une prise de conscience des préjugés des intervenantes et de leur position privilégiée, une reconnaissance de la pluralité des identités, un effort à redonner du pouvoir aux femmes ainsi qu'une reconnaissance du passé de la femme et de ses expériences (Corbeil et Marchand, 2006b). C'est ce que nous tenterons d'effectuer dans l'analyse des données de la présente recherche.

En cohérence avec cette approche théorique, Damant et al. (2010) proposent la définition de la maternité de Glenn (1994) comme étant:

[...] une relation, culturellement et historiquement variable, à travers laquelle un individu prend soin (*nurture and care*) d'un autre individu ; la maternité est expérimentée dans divers contextes sociaux, variant en fonction des ressources et des contraintes matérielles et culturelles.

2.2 Méthodologie

La présente étude s'imbrique dans une recherche plus large, réalisée par Damant, Oxman-Martinez, Lapierre, Tutty, Ursel, Jampton et Thiara (CRSH, 2009) ayant comme titre « *Mothering in the context of domestic violence in Canada and the United Kingdom: A focus on Aboriginal, Black and Minority Ethnic women* ». Dans le cadre de la présente recherche, nous effectuerons une analyse secondaire de certaines entrevues effectuées dans le cadre de la recherche de Damant et al., nous penchant plus spécifiquement sur la violence post-séparation, vécue par ces femmes. Nous baserons l'analyse des données sur sept de leurs entrevues semi-structurées. La sélection de ces sept entrevues a été effectuée par la chercheure principale. Bien qu'aucune question n'explorait le thème de la violence conjugale post-séparation, certaines femmes ont quand même abordé celui-ci. Nous en ferons état dans la présente recherche.

Cette recherche a privilégié une méthodologie qualitative permettant à la voix des femmes d'être entendue. Ainsi, des entrevues individuelles semi-structurées ont été effectuées. Celles-ci privilégient le médium de la relation interpersonnelle en s'adressant

directement aux individus touchés par le sujet, plutôt que de les observer ou d'obtenir une autoévaluation à partir de questionnaire (Daunais, 1992, cité par Mayer et St-Jacques, 2000). Les participantes ont reçu 25\$ pour leur participation et un remboursement des frais de déplacement et de frais de garde.

Les données ont été recueillies par le biais d'entrevues semi-dirigés autour des thèmes suivants : 1) les conditions de vie à travers lesquelles les participantes performant leur maternité en contexte de violence conjugale; 2) leurs rapports avec les services utilisés et le degré d'adaptation de ceux-ci à leurs réalités complexes et multiples; 3) l'influence de leur statut (Autochtone, réfugiée, immigrante) sur leurs conditions de vie. La grille d'entrevue se retrouve à l'annexe 1.

Les entrevues de l'étude Damant, Oxman-Martinez, Lapierre, Tutty, Ursel, Jampton et Thiara se sont déroulées sur trois sites de recherche: Montréal, l'Ouest Canadien (Calgary, Régina et Winnipeg) et Royaume-Uni (Londres et Midlands) où étaient effectuées des entrevues auprès de femmes à minorités visibles et d'origine autochtones. Les participantes ont été sélectionnées selon les critères suivants: être volontaire, s'identifier elle-même comme étant autochtone ou issue d'une minorité visible, avoir été victime de violence conjugale dans les 2 dernières années, avoir au moins un enfant de moins de 18 ans habitant avec soi ou non. Au total, 60 femmes ont été rencontrées: 27 femmes autochtones de l'Ouest Canadien, 24 femmes issues d'une minorité visible de Montréal et 10 femmes issues d'une minorité visible du Royaume-Uni. Comme nous l'expliquons ci-haut, de ces entrevues, 7 ont été sélectionnées car ces victimes abordaient le thème de la violence conjugale post-séparation.

Toutes les entrevues ont été enregistrées, puis retranscrites et finalement une analyse thématique a été entreprise entre autres à partir de la matrice de pouvoir de Collins (2000).

Comme nous l'avons expliqué précédemment, puisque notre étude se concentre sur l'impact de la violence conjugale post-séparation sur la maternité chez les femmes de minorités visibles du Canada, nous analyserons les sept entrevues dans lesquelles le

thème de la violence conjugale post-séparation a été abordé par les femmes interviewées.

Les données ont été analysées selon une grille où nous avons détaillé les types de violence physique, psychologique, verbale, sexuelle et économique tels qu'identifiés dans la Politique du Gouvernement du Québec. Les thèmes des conséquences de la violence conjugale post-séparation sur les mères et leurs enfants a également été abordés dans notre analyse.

2.3 Limites de la recherche

Cette recherche se base sur des entrevues dirigées dans le cadre d'une autre étude ayant pour sujet « Mothering in the context of domestic violence in Canada and the United Kingdom: A focus on Aboriginal, Black and Minority Ethnic women ». Nous sommes conscients que ces dernières ne sont pas centrées exclusivement sur la violence conjugale post-séparation. Bien que nous ayons sélectionné les sept entrevues où les mères nomment plusieurs types de violence dont elles sont toujours victimes, le schéma d'entrevue n'a pas été créé dans le but d'aborder cette question. Cependant, à l'analyse des entrevues, il est apparu que le matériel rassemblé dans les sept verbatim est suffisant pour déceler plusieurs moyens utilisés par les ex-partenaires pour garder une forme de contrôle sur les femmes, suite à leur séparation. Considérant la violence post-séparation comme sous-documentée, nous croyons qu'il est fort intéressant de faire ressortir cette dimension dans les entrevues sélectionnées.

Un autre point qu'il est important de nommer, est que les femmes interviewées l'étaient fait dans un contexte d'une recherche et non pas une relation d'aide. Bien que l'intervieweuse fût consciente de l'approche à adopter pour créer un lien de confiance suffisant aux divulgations, il s'agissait tout de même d'un rapport relativement court, ce qui fait que certaines dimensions n'ont pas été abordées.

Le milieu dans lequel les entrevues ont été réalisées ne doit pas être négligé non plus. Comme nous pouvons le remarquer, les entrevues étaient fréquemment interrompues, par exemple par les enfants de la victime ou le téléphone. Il est donc

difficile pour l'intervieweuse de créer une « bulle » de confiance dans lequel la victime de violence conjugale peut entièrement s'ouvrir et s'abandonner.

En dernier lieu, il est essentiel de nommer qu'encore aujourd'hui, la violence conjugale demeure une problématique sociale faisant face à de nombreux tabous et préjugés. Bien que les interviewées aient été suivies par des professionnels en dévictimisation et que l'intervieweuse soit formée dans ce même domaine, il n'en demeure pas moins qu'un grand sentiment de honte puisse toujours habiter les victimes (Le Regroupement, 1991 et 2006), ce qui rend difficile l'exposé de certains problèmes.

Chapitre 3 - L'analyse des entrevues sélectionnées dans le cadre de cette recherche

La présente étude se base sur sept entrevues semi-structurées sélectionnées dans le cadre d'une recherche plus large de Damant et al. Comme expliqué précédemment, ces dernières sont tirées de l'étude de Damant, Oxman-Martinez, Lapierre, Tutty, Ursel, Jampton et Thiara (CRSH, 2009) ayant comme titre « *Mothering in the context of domestic violence in Canada and the United Kingdom: A focus on Aboriginal, Black and Minority Ethnic women* ». Elles ont été sélectionnées par notre directrice de mémoire, Dominique Damant, car elles étaient les seules faisant état violence post-séparation.

Dans un premier temps, nous décrivons la population choisie et les caractéristiques de celle-ci. Ensuite, nous débuterons l'analyse des données par type de violence vécue puis par types de conséquences sur les victimes. Nous pousserons l'analyse dans un deuxième temps afin de mieux faire état de la complexité de la situation des femmes victimes de violence conjugale post-séparation de minorité visible.

3.1 Description de la population

Parmi les participantes qui répondaient aux critères de la présente recherche, 6 femmes habitaient à Montréal (M-02, M-06, M-09, M-10, M-11, M-18) et 1 femme à Régina (R-06). Ces dernières ont été choisies car les répondantes nommaient des situations de violence conjugale post-séparation. Au total, 2 entrevues ont été réalisées en français (M-10, M-11), 3 entrevues en anglais (M-02, R-06, M-09) et 2 entrevues

avec l'aide d'une interprète car l'une parlait Urdu (M-06) et l'autre arabe (M-18). Les âges varient entre 29 et 51 ans (29, 30-40, 31, 35, 36, 37, 51). Au moment de l'entrevue, une seule femme travaillait alors que les autres étaient sans emploi. En lien avec leur statut conjugal, 5 de ces 7 femmes sont mariées et séparées, alors que 2 sont célibataires. Toutes n'étaient plus en relation avec leur conjoint : la durée de la séparation du conjoint violent variant entre 1 mois et 4 ans (1 mois, 6 mois, 11 mois, 1an, 1an, 1 an, 4 ans). Concernant leur groupe ethnoculturel, 1 se nomme comme étant autochtone (Canada), 3 comme noires (St-Vincent, 2 de Haiti), 3 comme minorités visibles (Bangladesh, Algérie, Pakistan). Dans les participantes, 4 sont citoyennes Canadiennes et 3 sont résidentes permanentes. Outre la répondante autochtone canadienne, les femmes sont au pays depuis 14 mois, plus de 5 ans, 9 ans, 10 ans, 10 ans et 13 ans. 6 femmes sur 7 sont mères avec la garde complète de leur enfant et 1 s'est vue placer ses enfants mineurs par la Protection de la Jeunesse. Les femmes sélectionnées ont entre 1 et 8 enfants (1, 1, 2, 2 (dont l'un des deux est décédé), 4, 4, 8). En ce qui concerne les conjoints violents, leurs âges sont 35, 39, 40-45, 41, 45, 46, 61. Finalement, 3 hommes sont sans emploi, 3 travaillent et l'un n'est pas indiqué.

3.2 Violence conjugale post-séparation

3.2.1 Violence psychologique

Rinfret-Raynor et al. (2008) ont effectué une étude démontrant que lorsque les victimes de violence conjugale quittent leur conjoint, la majorité d'entre-elles verront une transformation de la violence vécue. Les auteures nomment que les violences les plus fréquemment nommées sont la violence psychologique (contrôle et harcèlement) et la violence verbale. Elles ajoutent que la violence psychologique va particulièrement toucher les compétences parentales des femmes (culpabiliser de leur rôle de mère, culpabiliser de l'éclatement de la famille, etc.). Les répondantes de cette étude ont vécu plusieurs formes de violence psychologiques telles que le harcèlement, l'intimidation, le contrôle, l'utilisation des enfants ou de l'entourage pour atteindre la femme et le dénigrement.

Denault (1999) parle de la sombre réalité des femmes victimes de violence

conjugale décidant de quitter mais qui se retrouvent dans une situation où la violence se perpétue au-delà de la séparation. L'auteure parle de « traque » ou mieux connue comme « stalking », l'une des formes de violence dont les ex-partenaires d'hommes violents sont à risque d'exercer. Denault ajoute en citant le Manitoba Law Reform Commission 1997 que la traque est une forme de violence qui consiste en plusieurs comportements menaçants et harcelants qui amène la victime à crainte pour sa sécurité. Voici un exemple vécu par l'une des répondantes sélectionnées :

I was afraid of this man, because he's very, very controlling and still, I am afraid, although I'm almost six months. And he's living around this... neighbourhood, he's telling everybody he knows... he's looking everywhere, he knocks on the door, which home I'm going to, which home I don't have, what I'm cooking, what I'm eating, what I'm doing. He is keeping all... he has four eyes, like a demon. He's living far, but he is here 24 hours, always he knows all of my things is, you know? M02 p. 14

Denault (1999) différencie la traque du simple fait de suivre et de surveiller quelqu'un d'une façon persistante; elle s'accompagne d'autres formes de harcèlement comme l'intimidation et les téléphones. Denault (1999; Goode, 1995; Kong, 1997) nomme cette forme d'abus post-séparation comme faisant partie intégrante du harcèlement criminel. Elle définit d'ailleurs le harcèlement criminel comme impliquant plusieurs actions telles que le fait de suivre, de harceler, de téléphoner et d'envoyer des choses à son ex-conjointe. Denault rapporte Kong (1997) en ajoutant qu'il y existe très peu de données concernant le harcèlement criminel, nous savons seulement qu'au Canada, 80% des victimes de ce crime sont en majorité des femmes poursuivies par des hommes.

En lien avec le harcèlement, Dubé et al. (2008) parlent de différentes tactiques qui peuvent être adoptées par l'ex-partenaire, telles que de flâner dans le voisinage pour intimider son ex-conjointe. À ce sujet, une répondante rapporte :

Il me l'a dit. J'ai dit ça à mon amie pis elle a dit il va te tuer, pour vrai, il va te tuer pis quand j'ai, quand j'ai, quand je l'ai quitté, ce qu'il faisait, il cachait sa voiture puis il se promenait aux alentours de mon travail, je ne savais pas. Parce qu'il y avait, y a une employée qui était mon amie aussi. Elle me dit euhh elle dit, ton, ton, le père de ta fille il, il est venu te voir tantôt? J'ai dit non... Elle a dit, pourtant il est là. Je l'ai vu. J'ai dit non, je ne l'ai pas vu. Elle

a dit oui oui, il est là, il attend. Puis une fois, je sortais du travail, je marchais Pis... je l'ai vu qu'il me suivait avec sa voiture. J'étais tellement effrayée que je suis retournée au bureau pis c'est quelqu'un d'autre qui m'a mise dans un taxi puis qui m'a emmenée chez nous. M10 p.37

Dubé et al. (2008) nomment aussi comme tactique que l'abuseur peut demander à ses amis de se présenter, d'appeler ou d'intimider la victime de violence conjugale. Une autre répondante en parle :

Pourquoi, pourquoi c'est parce que...Pour moi, j'ai senti c'est quelqu'un qui a peut-être une vie que je ne connais pas, qui a peut-être...des, des amis ou...Je vais vous dire exactement pour moi qu'est-ce que c'est, ce que je pense. Je pense que c'est quelqu'un qui, qui a des hommes de main, qui peut faire tout. M11 p.56

Léveillé et Lefebvre (2009) ajoutent que l'homme violent peut utiliser son réseautage pour continuer à contrôler et harceler la femme. La prochaine citation peut aussi rapporter l'incidence des valeurs du pays d'origine, des pressions sociale et religieuse qui peuvent s'additionner à l'oppression vécue de la victime de violence conjugale. Chbat, Damant et Flynn (soumis) parlent de l'influence du domaine interpersonnel, théorie proposée par Collins (2000). Ainsi ces femmes, vivent violence conjugale mais aussi violence dans les rapports qu'elles entretiennent avec les autres membres de leur communauté, leur famille et belle-famille :

[...] he was in jail, he would know everything, what I was doing, who I was talking to and, you know, pretty much down to (stammering) what I was spoken..." r06 p.11 ; "If they would see me in, in... in the community or in town or, you know, wherever: "Oh! We saw her this day. She was with someone..." Like, he would always know my movements and where I was and what I was doing, you know, and... A couple times, he did catch me at the office and... you know: "Well, what are you doing? Well, they said they saw you... What were you doing over there?" (sighs). R-06, p.11

Dubé et al. (2008) nomment finalement une autre tactique comme le fait de harceler le réseau social de celle-ci et ainsi utiliser l'entourage de la femme pour créer de la pression. Voici l'exemple de l'une des répondantes :

[...] he [called] the landlord at, I don't know, twelve, one o'clock at night, to drive out to the

*reserve to pick me up.[at her mother's][...]So, I told my mom: "Well, I mind as well go because he's not gonna leave unless I go with him." So... She said: "Well." [...] I didn't wanna... But... to have to go back to that... like, you know, when he was drunk, he'd be up for days!" r06 p.7 ; [...] my children, they told me, because children go to school, their father comes and they tell me: "Mommy, daddy asked for these, these things." He goes to the Mosque, the Imam asks me: "Sometimes he tells me he's feeling these, these things." I have a neighbour and he tells me that he's asking that do I have a (***) with him or how do I go, what I'm doing, what I have planned, what I'm doing. M-02 p.14*

Tel que nous le rapportons plus tôt, les politiques de protection de la jeunesse actuelles tendent à viser le maintien du lien père-enfant plutôt que le droit de sécurité de la victime (Dupuis et Dedios, 2009). En effet, maitre Marie-Christine Kirouac, vice-présidente de l'Association des avocats et avocates en droit familial du Québec et membre du Comité de liaison avec la Cour supérieure en matière familiale dans le district de Montréal croit que les tribunaux ont tendance à minimiser les cas de violence conjugale pour prioriser les droits des enfants (Carbonneau, 2005)

Puisque ceux-ci encouragent le respect des droits parentaux tant maternels que paternels, cela fait place à des situations où la femme victime se voit obligée de conserver des contacts avec le père de ses enfants, comme le rapporte cette victime:

[...] l'école m'a demandé de la mettre en contact avec son père et j'ai mis en contact avec son père. J'ai ouvert une adresse courriel pis son père avait le droit de l'appeler, mais sauf que il l'appelait tout le temps après 9h00 quand ma fille est couchée. [...] Est déjà couchée fait qu'il ne pouvait pas nécessairement lui parler puis euh, les courriels s'adressaient indirectement à moi. [...] Il m'envoyait des messages via ma fille, mais c'est moi qui gérais le courriel de ma fille fait que je ne lui donnais pas nécessairement tous les messages. [...] ben l'a dit un message en anglais : if euh...if you could speak that language, et que je te dirais de dire à ta mère qu'elle est la femme d'un seul homme, celle de ton père euh pis y dit euh pauvre petite innocente que tu es. Est-ce que tu te demandes pas pourquoi tes amis vivent avec leur maman et leur papa et pourquoi toi, tu es seulement avec ta maman, pourquoi c'est seulement ta maman qui signe tes papiers, des affaires comme ça [...] Quand quand euh, ma fille a voulu avoir une connexion avec lui puis lui tout ce qu'il faisait c'est s'acharner sur moi. Il appelait quand ma fille dormait ou une fois, ma fille était partie en vacance à Atlanta chez mon frère pis il a appelé pis j'ai dit ah, mais ta fille, elle n'est pas là, elle t'avait dit

qu'elle allait passer...Il dit « je n'appelle pas pour elle, j'appelle pour toi et que je vais à Montréal pour TE (insistant) voir ». M10 p.32

Profitant de cette conjoncture, les pères violents usent souvent de cette tactique pour garder un contrôle sur la mère de leur enfant, comme cette femme interviewée : « Euh, c'est, il, il ne voulait pas l'avoir, mais il a demandé une fin de semaine sur 2, c'est pour me persécuter parce qu'il a compris que je ne veux pas le voir. Donc, je suis, tu sais, obligée de le voir. » M11 p.103 Confirmant cette théorie, Bancroft et Silverman (2002) citent plusieurs auteurs (Adams, 1989; McMahon et Pence, 1995; Sheeran et Hampton, 1999) pour soutenir que les hommes violents vont souvent utiliser des droits de visites pour créer des opportunités de contact avec l'ex-partenaire. Ainsi, il pourra faire de la pression pour une rencontre, harceler ou intimider et même l'attaquer physiquement. Ces mêmes pères peuvent aussi profiter des contacts avec leurs enfants pour leur soutirer des informations concernant la mère (adresse, lieu de travail, routines, etc.). Rinfret-Raynor et al. (2008) soutiennent les mêmes faits, en disant que l'accès aux enfants est une porte ouverte à la violence post-séparation.

Dans un contexte de violence conjugale, les abuseurs vont plus fréquemment demander la garde légale des enfants que les pères non-abuseurs (Bancroft et Silverman, 2002; Liss et Stahly, 1993). Les mêmes auteurs parlent du fait que suite à la séparation, le père abusif peut percevoir la parentalité comme une « arène » où il doit prouver à son entourage et sa famille qu'il est le parent le plus équilibré psychologiquement. Par le fait même, il tente de discréditer les dires de la victime.

Bancroft et Silverman (2002) rapportent que plusieurs pères abusifs tentent de prouver à la mère de leur enfant que la décision de le quitter n'était pas la bonne : « *One way a batterer can attempt to make this prediction come true is by creating as many difficulties as possible in the parenting life of his ex-partner* » (p.152). Ainsi, malgré les efforts de la victime de, par exemple, trouver des scénarios de sécurité favorisant des contacts limités, les anciens partenaires abusifs peuvent refuser de collaborer, tel le conjoint de cette participante :

Parce qu'il va venir pour l'enfant. Je serai obligée de lui parler, d'entrer en contact avec lui quand même. Malgré, c'est pourquoi quand j'ai demandé à l'avocat que...qu'il vienne chercher à l'école le vendredi et le ramener le lundi ou bien le jour suivant si c'est un jour férié, de le ramener le jour à l'école, lui, il n'est pas d'accord. Il n'est pas d'accord parce qu'il, si il est d'accord pour le prendre comme ça, donc il ne va pas me trouver pour me persécuter. M11 p.103

Ils peuvent aussi faire en sorte de dénigrer et remettre en question toutes les décisions que la mère prend en lien avec les enfants. D'ailleurs, Bancroft et Silverman (2002) nomme que les problèmes du père concernant ses pratiques parentales peuvent devenir d'autant plus prononcées suite à la séparation. Ils ajoutent que ces pères peuvent « [...] *increase in the undermining of the mother's parenting and in other types of irresponsibility or mistreatment towards the children* » (p.1).

Les conjoints violents peuvent aussi utiliser leurs enfants pour qu'eux-mêmes dénigrent leur propre mère et qu'elles continuent d'être victimisées, par la bouche de leurs enfants (Denault, 1999).

Ainsi, comme plusieurs femmes se voient forcées de garder contact avec leurs anciens partenaires pour leurs enfants, il n'est pas surprenant de voir la victime harcelée par de multiples appels et messages textes sans que cette dernière ait donné son accord. En voici l'exemple d'une répondante :

[...] *he kept trying to phone me on my cell after, kept trying to send his family over to the house to see me and see what I'm doing, you know [...]*" r06 p.11

[...] il m'envoie des messages textes, il m'envoie des fleurs, qu'il me fait appeler par ses amis que...M10 p.16

3.2.2 Violence verbale

La violence verbale est souvent présente suite à la séparation, comme le démontre les entrevues réalisées. Rinfret-Raynor et al. (2008) soutiennent qu'en contexte de violence post-séparation, cette violence s'exprime souvent par des paroles dénigrantes de la part de l'ex-conjoint. L'abus verbal prend plusieurs formes comme les éclats de voix, les cris et les hurlements, comme cette femme victime de la violence post-séparation de

son conjoint :

[...] le jour où il n'a pas réussi à me joindre, fait que là, on s'est parlé, la soirée puis il a peté sa coche puis le lendemain, j' ai envoyé un message texte j'ai dit regarde, on va, oui, je t'ai pas appelé quand j'ai, j'avais fini parce que je ne voulais pas te parler parce que j'étais avec quelqu'un que je ne pouvais pas te discuter de ce que je je je d'où je venais avec toi comme de la séance d'information parce que j'étais avec la personne qui donnait la formation puis, puis là, il m'a appelé ah na na na, il a commencé à crier, j'ai dit bon, j'étais en train d'avoir une discussion avec toi mais je vois que tu n'es pas à même d'avoir une discussion fait que je pense qu'il vaudrait mieux qu'on ne se parle pas. M10, p.15

Cette forme de violence a pour but d'intimider et de créer un sentiment d'insécurité sur leur ex-partenaire, par exemple en utilisant les menaces, comme cette femme qui en parle en entrevue :

[...] parce qu'à moment donné, il m'a dit que ah et que s'il n'est pas dans la vie de ma fille et que c'est pas seulement ma fille qui va en pâtir parce que c'est pas elle qui va, elle va pas être la seule à subir les conséquences que moi aussi, comme d'une certaine façon.M10 p.24

Les menaces font en sorte que les femmes victimes demeurent dans un sentiment d'insécurité constant, ne sachant pas à quel moment leur ex-conjoint surgira pour les victimiser. Cette participante en donne un exemple : « [...] "Que tu penses avoir vu quelque chose, tu n'as encore rien vu. Le reste est derrière." [...] Le reste est derrière. Mon fils est mort. Son père est mort. Enh? Alors pourquoi je vais pas avoir peur? » M11 p.57. Dans cette situation, la femme parle du fait qu'elle est terrorisée par ce que son ex conjoint serait capable de faire; elle croit en effet que le père biologique de son fils décédé a été assassiné par des hommes de main de son ex conjoint. Malgré leur séparation, les paroles menaçantes de son ancien partenaire continuent de lui résonner à l'intérieur de la tête.

Les menaces peuvent d'ailleurs prendre différentes formes. Par exemple, les menaces de violence physique sur la femme, telle cette répondante:

*It got worst. It got worst because... hum... he started pulling out knives... and an axe! (sighs)
And you know, hum... He wanted me to use it on him, cause he said that's the only way he's
gonna ever leave me alone. R06 p.10.*

Ces menaces de violence physique peuvent aussi être par le biais de l'entourage, comme la victime ajoute plus tard à son entrevue:

Hum... At first, [her fear] was... that he was gonna... get the kids taken away or phone welfare on me or... Hum... And then, if I didn't comply with him, he was gonna get his sister to beat me up and... get his family after me and... you know, so I just end up staying and...[...] Threats were always being made. R06 p.12

Elles peuvent aussi prendre la forme de menaces de violence physique sur l'entourage ou sur les enfants, comme cette même répondante :

[He said] "I don't care who's in my way, you know. If they're on my way, I'm gonna look out" you know, so, ok... So that's another reason why I didn't... I used to just... give in, because... I didn't want... other people to get hurt or, you know, on my behalf. [...] It's hard [to leave]because... you know, the times that I've tried to leave, hum... you know, I've had fear for people around me.[...] Because if he can do that to me, he can do that to anybody, you know, and why get other people involved, you know? R06 p.5.

Aussi, de nombreux conjoints abusifs menacent d'atteinte à leur propre vie afin d'amener leur ex à agir de la manière qu'ils le désirent. L'interprète de cette interviewée raconte : « Elle a toujours, elle a eu toujours des craintes et tout et quand... elle a eu... ses sept mois, elle était à sept mois de grossesse, euh... il lui avait dit : « Ben là, je vais te tuer et me tuer. » Alors... Il l'avait menacée. » M18 p.32

3.2.3 Violence physique

Rinfret-Raynor et al. (2008) disent que la majorité des femmes ayant subi de la violence physique et sexuelle lors de leur relation disent toujours en vivre suite à la séparation. Une femme interviewée rapporte avoir été battue après avoir été capable de récupérer ses enfants, retirés par la protection de la jeunesse :

[...] cause I was getting them [her children #7-8] back, I got them back in my custody and I gone lose them again because he's the one that, you know, beat me, he was drinking and beat me up and I didn't call the cops, the cops were called and then... then, away they went[...] p.5-6

Tel que rapporté par Bancroft et Silverman (2002 ; Tjaden et Thoennes, 2000), les femmes séparées de leur partenaire sont quatre fois plus sujettes à être physiquement attaquées, sexuellement agressées et harcelées que les femmes résidant toujours avec l'abuseur. Ils ajoutent que lorsqu'une femme tente de mettre fin à la relation abusive, le conjoint violent est particulièrement à risque d'être violent physiquement (2002; Adams, 1989; Websdale, 1999). Cette escalade de la violence peut être expliquée par le fait que l'abuseur sent qu'il perd son pouvoir sur sa partenaire (Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2006; 1990).

Des intervenantes questionnées par Denault (1999) nomment leurs inquiétudes lors des contacts entre l'ex partenaire violent, la femme et les enfants. Tel que discuté plus haut, les femmes sont plus à risque d'être tuées ou violentées physiquement par leur conjoint lorsqu'elles prennent la décision de quitter. Comme le rapporte l'une des répondantes de cette étude, force est de constater que les enfants ne sont pas épargnés :

The last time I call the police was in 2007. Because he hit my son. In the park. He hit him and throw him on the ground. And he did not do anything, he just want his daddy. And he see him and he run to him. But... but the thing, he was angry with me. (...) He was angry because, I didn't give him money. M09 p.11

3.2.4 Violence économique

L'autonomie financière est un premier pas vers l'indépendance et la liberté. Cependant, lorsqu'une femme victime doit se fier à la bonne volonté de son ex conjoint pour obtenir une quelconque forme de soutien financier, cela peut donner lieu à l'abus économique, comme le mentionne cette répondante : « *But he doesn't give me nothing. But I tell him I don't owe him anything. He's supposed to owe his kids and take care of his kids. He doesn't give, he doesn't have to give me anything. But he has to make sure he takes care of his kids.* » M09 p.12 En plus d'être victimes de violence conjugale, ces femmes doivent survivre dans un contexte de pauvreté. Leur condition financière précaire constitue une forme d'oppression s'additionnant à l'abus post-séparation.

La violence économique peut elle aussi prendre différentes formes. Par exemple, un conjoint abuseur peut empêcher la femme de travailler ou au contraire, la forcer à travailler. Il peut aussi demander à ce qu'elle lui remette son argent sous peine de conséquences, comme l'a vécue cette répondante : « [...] *still sometimes when if he sees me outside he will say things you're not supposed to say, or if he call and then he, he for example: "Do you have money?". I say: "I don't have." He will say something bad to me.* » M09 p.42

Fortin, Côté, Rousseau et Dubé (2007) du CRI-VIFF parlent d'ailleurs de la difficulté des femmes victimes de violence conjugale à conserver leur emploi. Par exemples, elles peuvent être harcelées au travail par leur conjoint ou ex-conjoint, avoir de la difficulté à se concentrer et à bien effectuer leurs tâches, elles peuvent avoir à s'absenter du travail à cause de blessures, choisir de renoncer à leur travail pour leur sécurité et celle de leurs collègues. Elles peuvent aussi devoir à renoncer à leurs études, choisir de les abandonner suite à la pression du conjoint ou le dénigrement de leurs ambitions et collègues d'études, ce qui peut favoriser à ce qu'elles vivent dans un contexte de pauvreté. Rojas-Viger (2008b) parle à ce sujet de la difficulté des femmes immigrantes à se trouver un travail, particulièrement lorsqu'elles sont mères monoparentales. L'auteure soutient qu'elle peut entraîner une désillusion du Canada, souvent vécues par immigrants et réfugiés.

3.2.5 Violence sexuelle

Comme nous le disions plus tôt, la violence conjugale demeure une problématique sociétale faisant face à de nombreux tabous et préjugés. Bien que les interviewées aient été suivies par des professionnels en dévictimisation et que l'intervieweuse soit formée dans ce même domaine, il n'en demeure pas moins qu'un grand sentiment de honte puisse toujours habiter les victimes (Le Regroupement, 1991 et 2006) Particulièrement dans les cas d'abus sexuels en contexte de relation post-conjugale. Comme le rapporte le livret « La violence conjugale, c'est quoi au juste? », c'est le type de violence qui est le plus souvent gardée tabou. On y explique d'ailleurs que la sexualité a longtemps été, pour de nombreuses cultures, un sujet que l'on a tu; même au Québec, ce n'est qu'en 1983

qu'une loi a été créée pour criminaliser le viol à l'intérieur d'un couple. Carbonneau (2005) dénote que nous parlons de plus en plus de violence psychologique et verbale lors de la sensibilisation, mais que la violence sexuelle demeure sous traitée. Il n'est pas étonnant que dans les sept entrevues analysées, aucune d'entre elles ne nommait d'épisode de violence sexuelle post-séparation. Cette problématique n'en demeure pas moins réelle.

En se fiant sur les chiffres rapportés plus tôt, soit que plus de 35% des répondantes à l'étude effectuée par Statistiques Canada (2001), ont déclaré avoir été victimes d'une agression sexuelle ou plus, il serait étonnant qu'aucune forme de violence sexuelle post-séparation n'ait été perpétrée auprès des femmes de l'étude.

3.3 Conséquences de la violence conjugale sur la femme

La violence conjugale affecte grandement ses victimes. Plusieurs recherches se sont penchées sur les conséquences de la violence sur la femme, sur la mère, sur les enfants ainsi que sur la relation mère-enfant. Dans la présente recherche, nous nous pencherons sur ces thèmes. Quand nous le pourrons, nous ferons le lien avec l'approche théorique privilégiée, c'est-à-dire le féminisme intersectionnel.

Tout comme les situations et les abus sont nombreux et différents, les conséquences sur les femmes sont tout aussi variées. Vivant dans la peur constante, malgré la rupture, les victimes de violence post-séparation se voient forcées de déménager, de quitter leur emploi, de cesser leurs études, de changer leur nom ou de disparaître pour réussir à s'échapper des griffes de leur agresseur (Denault, 1999). La même auteure (1999) rapporte que plusieurs victimes de violence conjugale post-séparation souffrent de dépression, comme l'a vécu cette participante, rapporté par l'interprète :

[...] Même ça... avec tout ce que j'ai raconté, ce que j'ai dit, ben, c'est-à-dire je ne dis pas... je suis... euh... comme, perdue. Elle est écrasée, comme : « Je ne vis pas. » [...] « J'arrive

pas encore, comme, à trouver... une issue... » Elle vit encore dans le même problème. M18 p.37.

D'autres pourront s'échapper à travers la toxicomanie ou même développer des troubles d'anxiété, comme cette interviewée :

Ça a affecté ma santé parce que je vis certain stress. C'est du stress en permanence. Parce que regarde, tu as beaucoup de questions sans réponse. Tu as beaucoup de questions sans réponse et puis je sens que...c'est comme si j'avais, c'est comme si j'étais quelqu'un qui, qui ne savait rien du tout, c'est...Je me suis comme laissé prendre au piège parce que c'est ça que je sens. Je sens que j'ai été tellement aveuglée par...comme mon besoin de, de, d'avoir quelqu'un dans ma vie, mon besoin de vivre en famille ou bien je ne sais pas c'est quoi mon besoin d'avoir quoi, mais c'est comme si, peut-être c'est ça mon, le besoin d'avoir une famille unie qui fait que pour moi, je pensais que tout le temps je, j'ai même travaillé sur ça, j'ai prié sur ça. J'ai même pensé que pour moi, ça allait s'améliorer, peut-être que c'est ça qui a fait que je n'ai même pas vu euh...tout le reste. J'ai même pas pu voir pourquoi lui il a pris cette, il a eu cette attitude parce que je ne peux pas expliquer son attitude c'est quoi. M11 p.59

Fortin, Côté, Rousseau et Dubé (2007) disent que les femmes victimes de violence conjugales ont aussi des habitudes de vie plus néfastes pour leur santé. Elles consomment plus de cigarettes, d'alcool, de drogues, de médicaments et un régime alimentaire souvent déficient. Sur le plan psychologique, les mêmes auteurs parlent de conséquences comme des symptômes de l'état de stress post-traumatique, le manque d'estime de soi, la détresse psychologique, la dépression, les idéations suicidaires et les tentatives de suicide, la peur, l'hypervigilance, la difficulté et l'incapacité à faire confiance, la honte, la culpabilité et l'impuissance. Clément et Dufour (2009) nomment comme facteurs associés à la violence physique des troubles cognitifs (attitude, attribution et attentes), du stress lié au rôle parental, une faible estime de soi, des troubles de toxicomanie et de dépression et des mécanismes d'adaptation. Léveillé et Lefebvre (2009) nomment plusieurs conséquences sur la santé mentale des victimes de violence conjugale. Outre les symptômes de dépression et l'anxiété, il nomme une hausse de l'hospitalisation et de la médicalisation, l'angoisse d'être séparées de leurs enfants, une

faible estime de soi et de la confiance en soi et dans les autres. Une femme victime de violence conjugale post-séparation parlait de sa difficulté à créer des liens et sa tendance à s'isoler :

*I can't trust anybody. I'm... scared to... hum, show emotion... to... adults. Not kids, but... I'm very distrustful towards... you know, cause when I tell (***) , you're going to go and talk about me, you know, or... you know...[...] big trust issue, hum... I used to be very outgoing before and you know, a family-oriented person. Now, I just... don't even want to be around family, I don't want to be... around anybody basically. R06 p.14*

Les conséquences de la violence et de l'isolement forcé par le conjoint violent sont souvent nommées par les victimes, comme cette femme abusée par son partenaire : « Je suis seule et je n'ai pas beaucoup de famille proche, ni d'amis proches qui sont bien imbus de ma situation, qui peuvent m'épauler. » M11 p.96

Dubé et al. (2008) rapportent aussi dans ce texte des impacts sur la santé physique comme des migraines, de l'hypertension, des blessures et troubles gastriques.

Bien que les comportements de l'ex-conjoint puissent parfois sembler anodins, dans un contexte de violence conjugale, il crée un sentiment de peur et de stress constant (Denault, 1999). L'une des interviewée parle de son ressenti:

*Euh honnêtement des fois, j'ai.. peur comme quand il vient sonner chez nous et à chaque fois que mettons qu'il m'appelle, que je suis toute énervée, je suis toute stressée encore, mais... parce que lui, je dis, lui il est fou parce que depuis le temps qu'on, là ça fait un mois là, Il arrête pas, il m'appelle j'y dit j'vais demander un *restraining order* contre toi et puis il me dit je m'en fous gna gna gna il m'appelle, il m'écrit, il me, il m'envoie des messages textes, il me fait appeler par ses amis, il m'envoie des fleurs, il m'envoie de l'argent il...il fait toutes sortes d'affaires. M10 p.24*

Cette interprète rapporte une interviewée: « Donc, elle disait, bien sûr, tout ce qu'elle a vécu, c'est resté en elle, même dans la maison d'hébergement. Donc, y'avait cette peur, cette crainte... c'est ça. » M18 p.24

Les femmes se voient souvent forcées d'adopter des stratégies de survies face à leur agresseur. Par exemple, elles peuvent user de comportements pour laisser croire à

l'abuseur qu'il est toujours en contrôle de la situation. Une autre femme interviewée dénote :

That's... I think, that's how we have to be to be protect yourself. You have to pretend to be friend of the person. And continue to take the abuse. Whether they saying things to you verbally or they hitting you, you have to take it and always it's like going round in the circle.
M09 p.11

Bien que nous ayons traité de conséquences dites « individuelles » sur la femme victime de violence conjugale, telles la peur, les symptômes de dépression ou d'anxiété, sur celles-ci s'additionnent les conséquences d'autres oppressions. En effet, en plus d'être victimes de celle de leur ex-partenaire, ces femmes doivent aussi vivre avec l'intersection d'oppressions en lien avec, par exemple, les préjugés de la société, leur sexe, leur statut économique précaire, la répression policière, le fait de ne pas parler la langue française ou de ne pas être d'origine caucasienne, d'avoir des enfants et se voir refuser l'accès à certains logements, la difficulté à se trouver un emploi stable et bien rémunéré, de faire face à des services inadéquats ou peu adaptés, etc.

3.4 Conséquences de la violence sur l'enfant

Selon Clément et Dufour (2009), les études qui tentent de documenter la violence contre les enfants se penchent souvent sur des cas connus des services de la protection de la jeunesse. Ainsi, tous les signalements reçus et retenus pour évaluation ne constituent que la pointe de l'iceberg de la problématique. La majeure partie des études se basent sur des critères légaux afin d'évaluer la gravité de la violence et de considérer les cas comme des situations d'abus physique, sexuel, de mauvais traitements psychologiques ou d'abus émotionnels (Clément et Dufour, 2009)

Qu'il soit victimisé directement par le père violent ou témoin de la violence, des impacts se font sentir chez l'enfant. Cunningham et Baker (2007) soutiennent que les enfants ne sont jamais des témoins passifs de la violence. Les deux auteurs donnent comme exemple que même les bébés peuvent entendre les bruits et ressentir la tension. Aussi, Maillé, questionnée par Carbonneau (2005) maintient que les enfants exposés à la

violence conjugale, qu'ils soient témoins ou cibles, sont toujours victimes. Elle poursuit en nommant la violence conjugale post-séparation où bien souvent, les conjoints violents viseront les enfants pour réussir à exercer la terreur et le contrôle sur la mère. Dans le même sens, bien que l'on puisse sous-estimer ses impacts, une interviewée démontre le contraire :

Puis ma fille, elle l'a vécu, sans sans rien me dire, mais que, elle s'est exprimée après tu comprends? Mais, d'une certaine façon, ça l'a, elle l'a vécu en même temps que moi, elle l'a vécu avec moi. M10 p.27

Mais elle dit, je me dis après je me dis elle va grandir avec un vide, un vide, le vide de ne pas avoir eu de relation avec son père, de ne pas avoir eu de vie de famille comme tout le monde (moins fort) pis ça, c'est à cause de moi. M10 p.29

Euh, par le hum... la psycho-éducatrice qui l'a vue à l'hôpital et puis le professeur avait dit que ma fille était euh, dépressive à cause de, du rejet de ses camarades et puis de qu'est-ce qu'elle vivait. Euh, le vide que laissait son père dans sa vie. M10 p.48

Cunningham et Baker (2007) parlent que les enfants peuvent ressentir peur, colère, anxiété, confusion, embarras, culpabilité, résignation, incompetence, panique et espoir pour n'en nommer que quelques-uns. Les auteurs disent qu'ils peuvent croire être la cause de la violence, se blâmer et se responsabiliser. Clément et Dufour (2009) parlent des conséquences de la violence physique sur les enfants et nomment qu'ils peuvent naître prématurément, adopter un tempérament difficile, avoir des déficits physiques ou cognitifs. Dubé et al. (2008) identifient des comportements que les enfants adoptent comme conséquences de la violence : ils ont tendance à pleurer, à être en colère, ils ont de la difficulté à suivre la routine quotidienne, adoptent des comportements agressifs, ont des troubles du sommeil, sont agités, indisciplinés et nerveux. Une participante dit que:

En tant que mère, je me dis que j'ai exposé ma fille à quelque chose qu'elle n'aurait pas dû confronter ou affronter parce que là, quand que mon chum, comme j'ai dit tantôt, ma fille elle était stressée à l'effet que mon chum va se fâcher si elle, s'il m'appelle, que je suis pas là et que je suis pas sorti avec mon téléphone. M10 p.27

Fortin, Côté, Rousseau et Dubé (2007) parlent de deux types de réactions chez les enfants : les comportements extériorisés et les comportements intériorisés. Les auteurs donnent comme exemples aux comportements extériorisés, l'opposition, l'abus de drogue ou d'alcool, la fugue, la cruauté envers les animaux. Comme exemples de comportements intériorisés, ils identifient l'impuissance, l'ambivalence, l'anxiété, le conflit de loyauté ou la culpabilité. Cunningham et Baker (2007) parlent du fait que les changements de comportements peuvent être visibles (pleurs, agressivité, manque de respect face aux femmes) mais aussi être cachés (faible estime de soi, sentiment d'être responsable de la violence, etc.).

Cunningham et Baker (2007) rapportent Cohen et Walthall (2003) en disant que les enfants peuvent tirer des leçons malsaines de la violence conjugales. En voici quelques exemples : la violence et les menaces font en sorte d'obtenir ce que l'on veut, toute personne a deux choix : être la victime ou être l'agresseur, les victimes sont à blâmer pour la violence vécue, lorsque les personnes blessent les autres, ils n'ont pas de conséquences et finalement les femmes sont faibles, sans moyens, incompetentes, stupides ou violentes.

Les enfants victimes de violence peuvent confronter les règles de la maison chez la mère et adopter des comportements violents verbalement envers leur mère (Dubé et al., 2008). Ils peuvent aussi adresser de nombreux reproches à leur mère. Dubé et al. (2008) ajoutent que les enfants peuvent être renfermés, fatigués, avoir des problèmes de santé, des changements de personnalités et de comportements et avoir de la difficulté à se concentrer. Une autre participante ajoute : « Tu...comment penses-tu que ton enfant va progresser ou bien...Y a pas un avenir dans ce, dans une atmosphère pareil! » M11 p.65 Dubé et al. (2008) rapportent aussi que ces enfants ont de moins bons résultats scolaires, s'absentent de l'école et peuvent adopter des troubles de comportements. Cette femme nomme son vécu :

Euh, ben il a essayé de m'avoir à travers ma fille, de, de, parce qu'à moment donné, il m'a dit que ah et que s'il n'est pas dans la vie de ma fille et que c'est pas seulement ma fille qui

va en pâtir parce que ce n'est pas elle qui va, elle va pas être la seule à subir les conséquences que moi aussi, comme d'une certaine façon. [...] Et que... parce que ma fille, elle donnait des problèmes à l'école fait que c'est peut-être pour ça qu'il l'a dit. M10 p.24

3.5 Conséquences de la violence sur la maternité

3.5.1 Impacts négatifs

La violence conjugale peut se démontrer dévastatrice sur les femmes victimes, les enfants exposés et le lien mère-enfant. Les habilités parentales de certaines femmes peuvent aussi en souffrir. En effet, la mère peut se montrer moins empathique, moins positive et interagir moins avec ses enfants, être plus facilement irritable, avoir de la difficulté à offrir encadrement aux enfants et adopter des pratiques disciplinaires manquant de constance (Lessard, 2008 rapportant Holden et Ritchie, 1991; Huth-Bocks et al., 2001; Letourneau et al., 2007; Levendosky et Graham-Bermann, 1998; Levendosky et al., 2003; Levendosky et al., 2006; Ybarra et al., 2007). Ces femmes peuvent en venir à des changements cognitifs tels qu'une perte du sentiment de sécurité, une perte de la vision positive du monde, avoir des croyances négatives par rapport à elles-mêmes, avoir l'impression qu'il n'y a aucune alternative à la violence et augmenter le niveau de tolérance à la violence (Chamberland, 2010). Les femmes rencontrent principalement 4 difficultés : 1) La peur de se faire enlever ses enfants; 2) La difficulté à encadrer et à discipliner adéquatement ses enfants; 3) La difficulté de choisir un lieu de résidence sécuritaire pour elle-même et ses enfants; 4) Les difficultés financières (Chamberland, 2010).

Bourassa et al. (2008) dénotent que les femmes victimes de violence conjugale peuvent adopter différents comportements, tels qu'utiliser davantage la punition physique, crier après l'enfant, offrir un encadrement moins structuré, manifester moins de sensibilité, être plus contrôlantes et se sentir insatisfaites de leurs pratiques parentales. Lorsque questionnée à ce sujet, une participante raconte :

Oui, le plus petit parce que c'est comme si il parle quand il parle que, c'est comme si tout ce que je fais pour lui était automatiquement donc, je ne prends pas un plaisir comme je le faisais avant. Et plus il est comme ça, plus il commence à, à...La travailleuse sociale avait finalement parlé avec lui. Elle a fini par remarquer qu'il y avait quelque chose qui clochait

les [inaudible] Donc, on s'était parlé je fais des efforts sur moi-même et puis la situation s'est...s'est améliorée. Je ne dis pas que c'est arrangé parce que...Je crois que même jusqu'à présent, j'ai encore des efforts à faire sur moi-même euh, pour reprendre vraiment la forme que j'avais avant avec mon enfant parce que je sais que à chaque fois il y a l'ombre, je peux le voir tu vois? M11 p.115

Bourassa et al. (2008) rapportent plusieurs études ayant été effectuées sur l'impact de la violence conjugale sur le rôle parental des femmes victimes. Par exemple, ils rapportent Holden et Richie (1991) qui disent que les femmes victimes ont tendance à être plus froides et brusques à l'égard de leur enfant lorsque le père est présent, alors que d'autres se verront plus indulgentes ou permissives. Ces comportements auraient pour but d'éviter l'explosion de la violence du conjoint et par le fait même, protéger les enfants.

Les auteurs parlent du fait que les femmes victimes d'abus psychologique démontrent des impacts plus grands de cette violence que d'autres victimes de violence physique. Les femmes démontrant des symptômes de dépression ou de traumatisme sont moins efficaces dans leur rôle parental et ont un attachement plus anxieux avec leur enfant (Bourassa et al., 2008).

Fortin, Côté, Rousseau et Dubé (2007) parlent du fait que femmes enceintes, violentées par leur conjoint, développeraient davantage de représentations maternelles teintées d'insécurité et de négativisme que les futures mères non-abusées. Les femmes vivant de la violence conjugale ont aussi tendance à percevoir plus négativement leurs bébés (Bourassa et al., 2008 rapportant Huth-Bocks, Levendosky et Theran, 2004). Cette femme interviewée rapporte : « Puis, je vivais, je vivais ça puis je me dis on a eu un enfant après 8 ans quand même là, c'est,[inaudible] c'est beaucoup. Puis...Au début je... d'une certaine façon, je rendais ma fille responsable de ça je me dis... Bien que c'est pas vrai. » M10 p.8 Les auteurs soutiennent que cette perception peut affecter les démonstrations d'affections et de sensibilité à l'égard de l'enfant si la violence persiste. La même femme rajoute :

[...] les 45 premiers jours, j'ai pas été capable euh. Ma fille quand elle, quand je la prenais, elle s'étirait, elle piquait des crises puis après, tranquillement, j'ai commencé à transférer

toute mon attention, toute...; [...] Non, mais ça, c'est comme je dis, euh la tension, la frustration qui y avait en moi, je communiquais à ma fille pis après, après ça, même après des années-là, quand elle a cherché à connaître son père il avait encore ce pouvoir là sur moi de, de mettre une forme de tension entre moi puis ma fille, mais non, ça n'existe plus là maintenant.[...] Dans le début, je n'ai pas eu de de, je n'ai pas eu de connexion avec elle, mais après, après je me suis approchée à ma fille. M10 p.28 et 31

Puisque la violence conjugale peut entraîner des problèmes de santé mentale chez certaines victimes, il a été démontré que ces problèmes mentaux peuvent affecter à leur tour les habilités parentales de la mère (Levendosky, Leahy, Bogat, Davidson, Von Eye, 2006). Ainsi, une femme souffrant de dépression, d'anxiété, de stress post-traumatique sera peut-être moins disponible pour son enfant.

Fortin, Côté, Rousseau et Dubé (2007) disent que la violence conjugale amène souvent les mères à perdre confiance dans leur propre compétence parentale. Du fait même, cette violence détruit aux yeux de leurs enfants, l'image de la mère capable d'exercer sur eux une certaine forme d'autorité parentale. Dubé et al. (2008) discutent aussi de l'impact de la violence conjugale sur le lien mère-enfant. Il parle du fait que parfois, les victimes ont de la difficulté à être disponibles pour leurs enfants en ce qui a trait à la réponse aux besoins de base de l'enfant, la stimulation, l'aide aux devoirs et l'écoute de ces derniers. Voici un exemple d'une femme questionnée à ce propos :

[...] elle n'arrive pas comme à reprendre la vie, à avoir des contacts, des relations avec des personnes. Euh... Son état d'âme, que.. elle se sent, elle se sent malheureuse et donc, elle... tout ça, ça a un impact sur sa fille. Donc, elle va, elle ne voit pas comment l'élever dans cet état-là, l'état d'âme dans lequel elle est. M18 p.36

Les femmes qui adoptent ces comportements sont en mode de survie et ont de la difficulté à se centrer sur autre chose que leur conjoint. Une autre femme nomme cette expérience :

Ok puis ma fille, elle a eu à me dire aussi « maman, t'étais plus stressée, très tendue quand tu étais avec lui » parce qu'à chaque fois que je rentrais, ah faut que j'appelle, ah! Puis, j'étais tout le temps sur les nerfs parce que j'étais... tout ce que je faisais était contrôlé. M10 p.27

Certaines victimes de violence conjugale peuvent victimiser elles-mêmes leur enfant, et ce de trois façons différentes : l'enfant ressemble à l'agresseur et est étiqueté comme étant manipulateur et difficile, l'enfant est parentifié, la femme projette la haine qu'elle a envers elle-même vers son enfant (Bourassa et al. 2008; Stephens, 1999). Lors de l'une des entrevues, une traductrice rapportait une femme interviewée qui avouait reconnaître son ex à travers son enfant et y voyait un impact sur son rôle maternel : «Et elle voit, quand elle voit la fille, elle voit le visage de la fille, elle voit le père. » M18 p.36

Elles peuvent aussi les revictimiser en approuvant et en étant persuadées par certaines croyances. Ainsi, elles peuvent avoir de la difficulté à protéger leur enfant face à l'agresseur. Bourassa et al. (2008; Stephens, 1999) signalent que les mères peuvent croire que les enfants ont besoin de la présence de leur père et donc, la séparation conjugale n'est pas souhaitable, que le père aime ses enfants, que les enfants aiment leur père ou bien que les enfants ne sont pas exposés à la violence conjugale ou ne sont pas affectés par cette violence. Une victime questionnée à ce sujet « *So, a lot of times too, I went back because... he [child #6] used to cry...* » r06 p.15 Bourassa et al.(2008) rapportent Krane et Davis (2006):

[...] les résultats d'une étude menée en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, qui montre que la culture ainsi que la situation particulière de certaines femmes immigrantes peuvent influencer l'importance qu'elles accordent à la préservation de la relation père-enfant lorsque vient le temps de prendre une décision à l'égard de leur relation avec leur conjoint. p.351

Bourassa et al. (2008) nomment que cette violence peut aussi affecter la relation père-enfant. Lors des entrevues réalisées, une participante discute de l'impact de la violence et des conséquences sur la relation entre son enfant et son père :

Ça l'a affecté aussi puisque il ne, je crois que depuis le mois de...depuis le mois de

décembre, depuis que mon fils est mort, il n'a pas vu son père jusqu'à date. » M11 p.71

Hum... tant et aussi longtemps qu'on était ensemble. C'était bien il voulait voir sa fille, il venait voir sa fille à tous les jours, mais une fois que j'ai cassé, c'est comme si ma fille n'existait plus. M10 p.3

Aussi, on dénote que certains enfants harcèlent leur mère pour voir le père ou au contraire refusent de le voir. Une interviewée parle de sa fille :

[...] elle a fini par se rendre compte et elle a demandé à son père de ne plus l'appeler parce qu'elle s'est dit que son père est en train de l'utiliser pour avoir accès à moi parce que quand il l'appelle il lui dit comment ça va, passe-moi ta maman et ma fille n'aime pas ça alors elle m'a dit ah maman, je crois qu'il essaie de m'utiliser pour pouvoir te parler fait que elle aime mieux ne pas lui parler parce qu'il n'apporte rien dans sa vie, il n'apporte rien de positif dans sa vie, il la blesse quand même puis... il lui raconte des menteries pareil. M10 p.5

Ben, zéro parce que quand on a cassé, il a cassé aussi avec ma fille.[...] Il a appelé une année après ça pis ma fille a dit « Pourquoi tu m'as jamais appelée? » Il a dit « Ah, je pensais vous aviez déménagé, que tu avais changé de numéro. » Puis ma fille a dit « Mais mon adresse e-mail? » il dit « Ah, j'avais perdu ton adresse e-mail là là là », ma fille a dit « Arrête de nous mentir, je ne suis plus un bébé na na na et que tu me fais mal et que j'aime mieux que tu ne sois plus dans ma vie au lieu que tu me mentes comme ça » que tu euh, c'est ça. M10 p.32, 33

Ces mères victimisées se voient d'autant plus opprimées qu'elles sont souvent confrontées à leur culture et leur représentation de ce qu'est la maternité. Selon Chbat et al. (soumis), plusieurs femmes racisées vivent aussi de la violence à différents niveaux, provenant de leur famille, leur belle-famille ou leur communauté d'appartenance. Les mêmes auteurs rapportent que ces pressions représentent une cause majeure du maintien de la femme dans la relation abusive, en plus d'augmenter le sentiment d'isolement et de solitude.

3.5.2 Impacts dits « positifs »

Dans un autre ordre d'idée, il est important de voir que la violence conjugale n'a pas que des impacts négatifs sur la maternité des femmes. En effet, Bourassa (2010) appuie ce concept en parlant des efforts déployés par les mères victimisées. L'auteure

dresse une image plus positive de leur maternité et des impacts positifs sur la relation mère-enfant. Des études révèlent que plus les enfants sont âgés, plus les mères adoptent une discipline parentale positive et de la chaleur parentale (Bourassa et al., 2008 rapportant Fedick et Willms, 2007). Lors de son entrevue, une femme parle du fait qu'elle ne perçoit pas l'impact négatif de la violence sur sa maternité : « *No, no, actually it didn't affect. Because of my... I have motherhood in my inside.* » M02 p.21. Fortin, Côté, Rousseau et Dubé (2007) nomment qu'afin de favoriser la relation mère-enfant, certaines conditions et contexte de vie doivent être présents : la bonne santé physique et psychologique de la mère, sa liberté d'exercer son rôle maternel, sa capacité d'exercer de façon constante et cohérente son rôle d'éducatrice en complémentarité avec le père et un climat familial sain.

Certaines femmes victimes de violence conjugale possèdent une meilleure relation avec leur enfant que des femmes non-victimisées (Lessard, 2009 rapportant Edleson et al., 2003; Fortin et al. 2002). Ce phénomène peut être expliqué par le fait que la femme adopte des comportements de soins et de protection à l'égard de leurs enfants afin de compenser les effets négatifs de la violence. Ainsi, elles seront plus attentives, empathiques, chaleureuses et sensibles face à ceux-ci (Lessard, 2009 citant Letourneau et al., 2007) En lien avec la relation mère-enfant, une fois que les femmes ont quitté la relation violence et reprennent leur autorité parentale en main, plusieurs dénotent des changements positifs, comme cette participante :

[...] it is better. Because now, we have more time to talk to each other, I have more time to mix with them, I have more time to watch for them, I have more time to think about them. And, hum... they have more time to talk with me, they mix with me, they sleep with me, they talk with me. So, we are now more close than before. M02 p.22

Cette reprise de contrôle donne un second élan aux victimes et leur donnent espoir de reprendre en main leur vie. Une participante ajoute : « Mais une fois que j'étais en charge de ma fille, je sais que c'est moi, c'est seulement moi fait que je n'avais pas à m'adresser à personne d'autre fait que je faisais ce que je...c'est, ça t'enlève un poids. » M10 p.39

Chamberland (2010) rapporte Dutton (1992) qui dit que toutes les femmes ne sont

pas affectées au même niveau en lien avec leur rôle parental. Ainsi une femme possédant plus de ressources personnelles, de soutien de son entourage et des professionnels, verra une différence dans les impacts. Levendosky et al. (2006) ont par ailleurs trouvé une corrélation directe entre le support social et une bonne santé mentale.

Dans une autre étude, Levendosky et al. (2003) se questionnent sur l'interprétation que l'on peut faire du taux élevé des mères victimes de violence conjugale qui évaluent de façon plus positives leurs habilités parentales que des femmes non abusées. Ils rapportent que la violence conjugale chez certaines participantes avait des effets positifs directs sur les capacités parentales et l'attachement, indiquant que les femmes qui étaient abusées de façon plus sévères s'évaluaient comme ayant de meilleurs habilités parentales. Les auteurs émettent deux hypothèses : 1) les femmes violentées ont tendance à compenser de façon substantielle afin de contrer les effets de la violence conjugale sur leurs enfants; 2) la sévérité accrue de la violence conjugale peut amener les femmes à développer des stratégies de survie en lien avec leur maternité et pousser celles-ci à s'évaluer de façon plus « positive » qu'elles le croient elles-mêmes.

3.6 Impact de la nationalité et l'origine de la femme

Fortin et al. (2007) nomment qu'en 2006, plus de 18% de la population totale canadienne étaient composée d'immigrants et qu'au Québec, 80% de ces derniers sont concentrés à Montréal. Les chercheuses nomment l'importance de ne pas généraliser car, contrairement aux stéréotypes, les femmes immigrantes ne sont ni plus, ni moins vulnérables à la violence conjugale que les femmes québécoises. Les auteurs nomment que toutefois, le contexte migratoire peut devenir un facteur de vulnérabilité pour ces dernières. Rojas-Viger (2008) soutient que ce contexte peut placer la femme dans une situation de souffrance et de fragilité pouvant même augmenter l'intensité de la violence conjugale dans sa relation intime. Elle dit que nous ne pouvons pas affirmer que les femmes issues d'une minorité visible sont statistiquement plus représentées dans la population touchée par la violence conjugale que les femmes d'origine dite « de souche ». Cependant, leurs réalités individuelles, familiales et de couple sont davantage exposées à

de nouveaux éléments de la société d'accueil, faisant en sorte qu'elles peuvent se complexifier. L'auteure rapporte des facteurs de vulnérabilité tels que le fait d'être dans un processus d'insertion, d'être isolée, de ne pas parler la langue du nouveau pays, d'avoir peur d'être déportée, de ne pas connaître les ressources disponibles pour elles, ou de faire face à des services inadéquats ou peu adaptés. Cette femme parle de son expérience auprès des intervenants de la protection de la jeunesse, du système juridique et de la police :

And what they do, they didn't help me. So the father was allowed to come and bring whatever food for me, when the kid is at school. M09 p.36

At the time I felt like I was the offender. And also, why? Because the father is the one that's being violent. The judge knows that. The same judge who was a judge with my kids knows that. And he has some other kids who were in the Batshaw also. Close, the same judge close the file. So that means he's a good parent, everything is ok. M09 p.14

And, there's not much that be done. I'm still here nobody's coming to protect me. There is, what I, the restraining order, it's a written thing, it cannot come off the paper and protect me. M09 p.10

Rojas-Viger (2008) nomme que les femmes victimes peuvent aussi se heurter à la pression de la part de leur communauté qui perçoit les femmes comme responsables du bris du couple, de la vie familiale et du déshonneur de leur famille, telle cette participante rapportée par l'interprète :

[...] sa belle-mère avec sa mère, y'avait des... elles avaient des conversations. Euh... Et puis, sa mère, en entendant... parce que la belle-mère pleurait puis lui disait, euh... « Retourne » et tout ça. Donc, sa mère, c'est comme, elle lui disait, ben : « Peut-être il va changer. Ben... Essaie quand même de reprendre... M18 p.43.

Rojas-Viger (2008) parle aussi du fait que le divorce n'est pas bien perçu dans plusieurs cultures. Les exemples suivant démontrent comment l'entourage peut influencer une femme à rester ou non dans une relation abusive :

[...] *my society, they didn't get it the nice way. It is not acceptable in my country. It is very*

shameful in my community. It is very shameful and painful, people don't... hum, help. And they don't help you out, they are just gossiping. So, you will not feel that someone will gossip and you will go and talk with them. M02 p.32

Garceau (2005) nomme que celles-ci sont ainsi plus vulnérables dû à l'isolement culturel et social. Ces femmes peuvent être ostracisées par leur communauté culturelle, telles ces deux femmes, dont la première est rapportée par sa traductrice :

Donc, ça, pour elle, c'est quand on divorce, c'est comme... on est étiqueté et puis... M18 p.2

I wanted to continue family, because once you're divorced or separated, it, it, it's tough. Uh, because you know the pe-, we wanted to continue the family because when, once you break up, in the society they always say it's the fault of the woman. So it's a lot of pressure on me. M06 p.12

Pour certaines communautés culturelles, d'énormes pressions sont réservées aux femmes qui désirent quitter leur conjoint: la femme divorcée fera vivre le déshonneur à toute sa famille. Comme cette traductrice qui rapporte une répondante: « *She's uh... telling like, you know there's a lot of pressure from the family. Even now they are telling like: "You should try to go back to him."* » M06 p.23

Carbonneau (2005) rapporte qu'il demeure des pays dans le monde où les lois et les institutions ne considèrent toujours pas l'égalité homme-femme. Ainsi, on peut y considérer que la violence conjugale n'est pas une problématique sociale mais bien un problème dans le couple qui doit être réglé de façon familiale. Lorsque les femmes immigrantes arrivent dans un nouveau pays, comme le Canada, elles peuvent garder en tête ces croyances. Il en est de même pour l'entourage: bien que la communauté et la famille puissent agir comme source de support, d'aide et de référence, elles peuvent aussi exercer une influence négative et pousser la femme victime de violence conjugale à se taire et à ne pas chercher d'aide extérieure (Carbonneau, 2005). Deux participantes se prononcent sur l'opinion de sa culture du fait d'appeler la police :

Chez nous, chez nous, si (toux) un homme bat sa femme, c'est normal. Chez nous, on, le voisin va entendre un homme en train de tabasser sa femme, il ne va pas appeler la

police. M10 p.42

For them, it's like you are... you called the police and afterwards, your husband is with the police and you came to another house with all the ladies, that's because you called the police. But they don't know that when a lady can call the police, what is the cause? That is not a play. [...] To call the police that means that this lady is not good. The ladies are like (whispering, imitating the gossiping): "What! She called the police, oh my god!" M02 p32-33

3.7 La double victimisation

Comme nous le disions précédemment, Rojas-Viger (2008) nomme la double victimisation des femmes de minorités visibles victimes de violence conjugale car elles se confrontent à l'inégalité des sexes et la soumission au pouvoir du conjoint, comme les femmes québécoises, mais elles font face aussi à une violence structurelle. Les femmes sont donc vulnérabilisées par leur statut d'immigration (parrainées ou réfugiées), les changements déstabilisants qu'apporte l'adaptation à une nouvelle société, etc. Corbeil et Marchand (2007) rapportent que le féminisme et les luttes pour l'égalité des sexes n'atteignent pas les femmes de minorités visibles. Pour elles, ces bourgeoises peuvent répudier la société et sa perception de la famille car elles ne craignent pas de perdre du fait même leur sécurité et relations sociales. Les femmes blanches ont ainsi accès à davantage de ressources que les femmes issues de minorités visibles. C'est le cas de cette femme qui a senti que sa situation n'aurait pas été traitée de la même façon si elle avait été une femme dite « de souche » :

Oui, oui j'ai pensé que si c'était un québécois ou quelques autres nations qui sont plus influentes ici on allait pousser l'enquête, on allait poser plus de questions, on allait trouver qu'il y a sûrement quelque chose de louche derrière.M11 p.100

Corbeil et Marchand (2007) discutent du fait que les femmes issues de minorités visibles ont de la difficulté à se reconnaître dans le féminisme des femmes blanches francophones. Ainsi, elles ne se reconnaissent ni dans les batailles de la libération des noirs ni dans l'émancipation des femmes. Il est essentiel de prendre en considération les

besoins, l'histoire coloniale et les valeurs de ces femmes et de les ajouter aux discriminations qu'elles vivent au quotidien. Corbeil et Marchand (2007) ajoutent que pour ces femmes, la victimisation ressentie par le racisme est aussi prenante que la violence conjugale. Les deux auteures nomment :

« [...] même si les femmes blanches et les femmes racisées subissent les contrecoups du patriarcat, les premières ont des privilèges que les secondes n'ont pas en raison du racisme et de ses effets subséquents. »

Bourassa et al. (2008) soutiennent qu'il ne faut pas oublier de prendre en considération l'influence de la culture sur les représentations que les femmes se font de leur rôle de mère dans un contexte de violence conjugale. Les auteurs rapportent que la majorité des recherches ont été effectuées dans un contexte où les mères et les pères interviewés étaient de race blanche. Ces dernières ne rapportent donc pas l'incidence de la culture et de ses croyances qui peuvent avoir un impact majeur sur la perception de la situation mais aussi sur les réponses des mères et leurs pratiques parentales. Cette participante parle de son impression des travailleurs de la protection de la jeunesse :

That's what they were thinking. The Batshaw. That's what they was saying. That I don't have rules in my house, so they have to stay to put rules in my house. But only thing they were doing is just writing, making assumption, and judgements. M09 p.13

À ce sujet, Rojas-Viger (2008) discute du fait que fréquemment, les femmes issues d'une autre culture que celle de la société peuvent percevoir le concept de violence différemment. Cependant, cette différence de perception est rarement prise en considération par les intervenantes; les facteurs qui sont reliés à leur contexte migratoire étant mis à part. En parlant de la perception qu'a sa culture de la violence, cette femme nomme :

[...] mais moi, dans la classe moyenne, c'est, c'est tu vas à l'école, tu te maries pis tu fondes un foyer... Que ton mari te tue après là, le lendemain là, c'est pas important, mais tu te maries, tu as un enfant. C'est ça la logique. M10 p.37

La barrière de la langue est aussi un élément essentiel à prendre en compte.

L'auteure Garceau (2005) prend comme exemple les femmes francophones de l'Ontario qui ont de la difficulté à se faire répondre dans leur langue maternelle lorsqu'elles demandent du support pour leur problématique de violence conjugale vécue. Selon Garceau (2005), la dévictimisation est facilitée lorsque la femme peut faire ses démarches dans sa propre langue. C'est le cas de l'une des répondantes dont l'interprète nomme :

Elle a besoin de support, là, d'une travailleuse sociale qui va faire les démarches avec elle pour demander un logement du HLM.[...] Avant, c'est ça... il y a la barrière de la langue. Donc, elle avait besoin de... l'acte de naissance de l'enfant... Elle avait besoin de...[...] On lui a dit : « Écris une lettre » donc elle sait même pas parler. Comment elle va écrire une lettre? [...] Donc, elle avait vraiment... besoin de cette aide-là , d'une travailleuse sociale du CLSC. Chose qu'elle n'a pas eue. M18 p.58-59

Ainsi, tous ces facteurs de vulnérabilité s'additionnent au fait que les femmes de minorités visibles abusées sont victimisées par une violence structurelle où de nouvelles problématiques se rencontrent comme la rupture d'avec le modèle de la famille traditionnelle, la perte du réseau social, la privatisation du couple et les obstacles inhérents à leur statut de minorité dans la société d'accueil (Rojas Viger, 2008).

Comme nous l'avons expliqué précédemment, malgré la violence et les sévices vécus par la conjointe victimisée lorsqu'elle était avec son partenaire, cette dernière ressent une pression et une responsabilité de garder contact avec son ex-conjoint, bien souvent le père de ses enfants. Cette tendance peut être expliquée partiellement par l'influence du conjoint violent et l'impact du cycle de la violence toléré pendant plusieurs années. Les mères de minorités visibles verront leur victimisation provenant de la relation abusive s'additionner à d'autres obstacles tels que le fait de vivre dans une société raciste, de ne pas parler la langue du pays d'accueil, d'être isolée, d'avoir peur d'être déportée, de ne pas connaître les ressources disponibles pour elles, ou de faire face à des services inadéquats ou peu adaptés.

Ces femmes sont ainsi doublement victimisées par les rapports de genre mais aussi par le racisme imprégné dans notre société. Celles-ci ont des expériences extrêmement différentes; elles sont complexes et variées, teintées de multiples formes d'oppressions. Tel que nous le discutons plus tôt, ces femmes issues de minorités visibles minorités ne sont pas opprimées d'une manière unique et unilatérale mais bien à travers une intersection d'oppressions sur différents axes. Elles peuvent se voir, entre autres revictimisées par la couleur de leur peau, leur statut social et économique, tout comme leur statut d'immigration.

Conclusion

Comme nous en faisons mention plus tôt, les recherches sur la violence conjugale font de grands progrès pour documenter et approfondir les conséquences de cette problématique. En effet, tout comme les effets de la violence conjugale sur les enfants, sur les mères et leur maternité, les recherches permettent de faire état de l'étendu de la violence conjugale. Nous croyons qu'encore aujourd'hui, et malgré les recherches effectuées à ce sujet, cette problématique reste inconnue à plusieurs acteurs sociaux travaillant auprès des victimes de violence conjugale, en particulier les femmes racisées.

Cette recherche nous aura permis de donner, en partie, un visage à la violence conjugale post-séparation chez les femmes de minorités visibles. Tout comme les femmes dites « de souches », les femmes de minorités visibles sont à risque d'être victime de violence conjugale. Nous pouvons affirmer que l'origine de la femme ne fera pas en sorte qu'elle sera victimisée ou non. Cependant, nous constatons que les multiples oppressions auxquelles elles doivent faire face sont à tenir en compte dans les facteurs de vulnérabilité.

Nous croyons que cette recherche pourra aider à mieux comprendre la réalité des femmes racisées victimes de violence conjugale. En effet, tant dans la pratique que dans

la recherche, il est essentiel de documenter le vécu ainsi que les facteurs de vulnérabilités de toutes les populations. Particulièrement lorsque nous gardons en tête que près de 18% de la population canadienne provient d'une autre culture. En étudiant le vécu des femmes de minorités visibles, nous tentons ainsi de mieux comprendre la souffrance, les vulnérabilités et fragilités de ces femmes. Nous croyons, par le fait même, élargir la variété de nos connaissances en évitant de nous pencher uniquement sur les populations majoritaires, en uniformisant et en rendant les informations homogènes. Nous éviterons ainsi de passer à côté de nuances essentielles ainsi que de réalités différentes. Pour nous, cette recherche permet aussi de favoriser l'inclusion tout en rejetant l'ethnocentrisme et les stéréotypes. Nous croyons que cette approche nous permet de donner une voix à celles qui sont rarement entendues.

Bien que la violence post-séparation ait des conséquences similaires et variées chez toutes les femmes, nous aurons pu démontrer que l'impact de la culture et des valeurs peuvent influencer la perception chez les victimes de la problématique. Ainsi, la pression de l'entourage, les valeurs familiales encourageant les femmes à tolérer et à être les responsables de garder la famille unie ainsi que les inégalités des sexes pourront faire en sorte que la femme décidera de se taire face à la violence tant conjugale que post-séparation.

Nous croyons que tant que la femme gardera un quelconque contact avec l'agresseur, que ce soit par choix ou par obligation, même les plaintes aux autorités publiques ou les tentatives de la victime de reprendre du pouvoir sur sa vie ne permettront de mettre totalement fin aux comportements abusifs du conjoint violent. Tel qu'en discute Bancroft (2003), le fait que la relation soit terminée ne changera pas la perception qu'a l'homme abusif de ses propres droits. Ainsi, il n'hésitera pas à utiliser les enfants pour atteindre son ex-conjointe et sentir qu'il détient toujours le contrôle et le pouvoir sur la situation. Bref, les tactiques et les formes de violence pourront prendre un autre visage, mais ne feront pas en sorte que la femme ne sera plus victimisée.

Cette réflexion nous pousse à nous questionner sur notre société et sur comment

nous percevons les droits des hommes versus ceux des femmes. Que nous soyons dans une société dite « avancée » en ce qui concerne le droit des femmes ou non, les femmes n'en demeurent pas moins victimisées. À quand pourrons-nous affirmer que l'ensemble des femmes sont en droit d'exiger d'être reconnues et respectées à leur juste valeur? À quel moment les autorités mettront en place des structures permettant aux victimes de violence conjugale d'être protégées? À quel moment les femmes victimisées n'auront plus à se cacher dans des refuges afin d'espérer à des jours meilleurs?

Bibliographie

Bancroft, L et Silverman, J.G. (2002). Chapter five Impeding Recovery: The Batterer in Custody and Visitation. *The Batterer as Parent: Addressing the Impact of Domestic Violence on Family Dynamics*, 147-167. Repéré à http://www.abuseofpower.info/Bancroft_BattererParent.pdf

Bancroft, L. (2003). *Why does he do that?: Inside the Minds of Angry and Controlling Men*. New York: Berkley Books.

Bilge, S. (2010). De l'analogie à l'articulation : théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe. *L'Homme et la société*, no 176-177, 43-64. Repéré à : <http://www.cairn.info/revue-l-homme-et-la-societe-2010-2-page-43.htm>

Bourassa C. (2010). La complexité et la pluralité des expériences maternelles en contexte de violence conjugale. *Enfances, Familles, Générations*, no 12, 111-126. Repéré à : <http://id.erudit.org/iderudit/044395ar>

Bourassa, C., Robinson, J., Lessard, G., Turcotte, Lavergne, C. et Damant, D. (2008). La maternité et la paternité en contexte de violence conjugale. *Visages multiples de la parentalité*, Parent et al. (eds). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Carbonneau, J. (2005). *Violence conjugale : des spécialistes se prononcent*. Montréal , Québec : Les éditions du remue-ménage / Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale.

Casanueva, C., Martin, S.L., Runyan, D.K., Barth, R.P.etBradley, R.H. (2008). Quality of Maternal Parenting among Intimate-Partner Violence Victims Involved with the Child Welfare System. *J Fam Viol*, 23, 413-427. Repéré à http://download.springer.com/static/pdf/601/art%253A10.1007%252Fs10896-008-9167-6.pdf?auth66=1354843843_7991156b1842ed09780baadaf0664505etext=.pdf

Chamberland, C.(2010). *La violence parentale et violence conjugale; des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*. Québec, Canada : Presses de l'Université du Québec.

Chbat, M. Damant, D., et Flynn, C. (Soumis) Analyse intersectionnelle de l'oppression des mères racisées en contexte de violence conjugale : mise en application de la matrice de pouvoir. *Nouvelles Pratiques sociales*.

Clément, M. et Dufour, S. (2009). *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*. Québec, Canada : Les éditions CEC.

Collins, P. H. (2000). *Black Feminist Thought : Knowledge, Consciousness, and the Politics of Empowerment*, New York, Routledge, 384 p.

Corbeil, C. et Marchand, I. (2006a). *L'approche intersectionnelle : origines, fondements théoriques et apport à l'intervention féministe. Défis et enjeux pour l'intervention auprès des femmes marginalisées*. Actes de colloques, Repéré à http://www.relais-femmes.qc.ca/files/Annexe_Corbeil_Marchand.pdf

Corbeil, C. et Marchand, I. (2006b). Pensez l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle: Défis et enjeux. Les pratiques pour contrer la violence: entre l'intervention, la prévention et la répression, *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), p.40-57. Repéré à <http://id.erudit.org/iderudit/014784ar>

Corbeil, C. et Marchand, I. (2007). L'intervention féministe intersectionnelle : Un nouveau cadre d'analyse et d'intervention pour répondre aux besoins pluriels des femmes marginalisées et violentées. Dans Kurtzman, L., Gervais, L., Thibault, C. (dirs), *L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) : Où en sommes-nous dix ans après?*. Repéré à http://www.unites.uqam.ca/arir/pdf/interventionfeminineintersectionnelle_marchand_co

Cunningham, A. et Baker, L. (2007). *Little eyes, little ears: How violence against a mother shapes children as they grow*. Canada: The Centre for Children and Families in the Justice System.

Damant, D. (2008). Introduction. Dans Arcand, Damant, Gravel et Harper (eds), *Violences faites aux femmes: réponses sociales plurielles* (p. 1-14). Québec: Les Presses de l'Université du Québec.

Damant, D., Hamelin-Brabant, L., Fortin, A., Lavergne, C., Lessard, G. et Chartré, M-E. (2008). Construction sociale de la maternité et contextes de violence conjugale, projet financé par le CRSH (2005-2008), 23 pages.

Damant D., Lebossé C., Lapierre S., Thibault S., Lessard G., Hamelin Brabant L., Lavergne C. et Fortin A. (2010). « Ça se sépare-tu ça, la femme pis la mère ? » : Services reçus par des femmes vivant dans un contexte de concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants. *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 159-175. Repéré à <http://id.erudit.org/iderudit/044226ar>

Damant, D., Oxman-Martinez, J., Lapierre S., Tutty, L., Ursel, J., Hampton, M. et Thiara, R. (2011). *Mothering in the context of domestic violence in Canada and the United Kingdom: A focus on Aboriginal, Black and Minority Ethnic women*. Document soumis pour publication.

Denault, M. (1999). Malgré la rupture, la violence persiste...: La violence conjugale et le harcèlement criminel. *Reflets: revue d'intervention sociale et communautaire*, 5(1), 208-225. Repéré à <http://id.erudit.org/iderudit/026264ar>

Dubé, M., Lambert, M-C., Maillé, N., Drouin, C., Harper, E., Rinfret-Reynor, M. (2008). *La violence conjugale post-séparation... Une situation bien réelle*. Repéré sur le site de

l'organisme CRI-VIFF : http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_151.pdf

Dupuis, F. et Dedios, M. (2009). L'impact de la violence conjugale sur les enfants: quel parent est responsable? *Recherches féministes*, 22(2), 59-68. Repéré à <http://id.erudit.org/iderudit/039210ar>

Evans, S.E., Davies C. et DiLillo, D. (2008). Exposure to domestic violence : A meta-analysis of child and adolescent outcomes. *Aggression and Violent Behavior*, 13, 131-140.

Fortin, Côté, Rousseau et Dubé (2007). Soutenir les mères – pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants. Québec, Canada : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Garceau, M-L (2005). Réflexion sur le développement des services en matière de violence. *Reflets: revue d'intervention sociale et communautaire*, 11(1), 148-164. Repéré à <http://id.erudit.org/iderudit/013062ar>

Gouvernement du Québec. (2008). La violence conjugale. Repéré à <http://violenceconjugale.gouv.qc.ca/>

Harper, Khoury et Taïbi (2011). La violence dans la vie des filles et des jeunes femmes autochtones au Canada : Dans une optique intersectionnelle. *Fiche synthèse – Connaissances*, no.5. Canada : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Repéré à http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_17012011_153351.pdf

Hart, B.J. (1990). Gentle jeopardy: The further endangerment of battered women and children in custody mediation. *Mediation Quarterly, Special Issue: Mediation and spouse abuse*, 7(4), 317-330.

Hotton, T. (2001). La violence conjugale post-séparation. Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 85-002, 21(7). Repéré à <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0070185-002-XIF.pdf>

Institut de la statistique du Québec (2013). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012 : Les aptitudes parentales et les pratiques familiales*. Québec, Canada. Repéré à <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/pdf2013/violence-fam.pdf>

Johnson, N.E., Saccuzzo, D.P. et Koen, W.J. (2005). Child Custody Mediation in Cases of Domestic Violence : Empirical Evidence of a Failure to Protect. *Violence Against Women*, 11(1022), 1022-1053. Repéré à <http://vaw.sagepub.com/content/11/8/1022>

Krane, J. et Carlton, R.. (2008). « I stumble along with all of this » : The challenges of Translating Anti-racism and Cultural Sensitivity in Practice. Dans Arcand, S., Damant, D., Gravel, S. et Harper, E., *Violences faites aux femmes* (251-272). Presses de l'Université du Québec.

Lapierre, S. (2008). La persistance du blâme envers les mères. Dans Arcand, S., Damant, D., Gravel, S. et Harper, E., *Violences faites aux femmes* (209-225). Presses de l'Université du Québec.

Lapierre, S., Damant, D., Hamelin-Brabant, L., et Lessard, G. (2010). La violence à l'endroit des femmes et des enfants dans un contexte familial. Dans L. Hamelin-Brabant, L. Bujold et N. Vonarx (Eds), *Des sciences sociales dans le champ de la santé et des soins infirmiers. Rencontre à propos des âges de la vie, des vulnérabilités et des environnements* (229-246). Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Lavergne, C. (1998). Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugale comme problème socio pénal au Québec. *Revue femmes et droit canadien*, 10 (2), 377-400.

Lavergne, C, Jacob, M. et Chamberland, C. (2001). Contributions féministes à la compréhension du phénomène des mauvais traitements envers les enfants. Communication présentée à *Violence envers les femmes et les enfants en contexte familial : théories explicatives et données empiriques*. Colloque de l'Université de Sherbrooke, 69e congrès de l'Acfas. Repéré à http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/ACFASfeminisme_f.pdf

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (1990, révisé en 2006). *La violence conjugale... C'est quoi au juste?* Livret de sensibilisation, 58 pages.

Lessard, G. et Paradis, F. (2003). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection. Recension des écrits*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Repéré à <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs53291>

Lessard, G., Damant, D., Hamelin-Brabant, L., Pépin-Gagné, J. et Chamberland, A. (2009). L'exposition à la violence conjugale. Dans Clément, M.-E. et Dufour, S. (eds), *La violence et la maltraitance envers les enfants en milieu familial*. Canada : Les éditions CEC.

Léveillé et Lefebvre (2009). Relevé critique de la littérature sur les instruments d'évaluation du risque de violence et d'homicide conjugal commis par les hommes. *Fiche synthèse – Connaissances*, no.4, Québec, Canada : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Levendosky, A.A. , Huth-Bocks, A.C., Shapiro, D.L. et Semel, M.A. (2003). The Impact of Domestic Violence on the Maternal-Child Relationship and Preschool-Age Children's Functioning. *Journal of Family and Psychology*, 17(3), 275-287.

Levendosky, A.A., Leahy, K.L., Bogat, A., Davidson, W.S. et Von Eye, A. (2006). Domestic Violence, Maternal Parenting, Maternal Mental Health, and Infant Externalizing Behavior. *Journal of Family Psychology*, 20(4), 544-552. Repéré à <https://www.msu.edu/~mis/publish/Levendosky%20et%20al.%202006%20JFP.pdf>

Mayer, R. et Saint-Jacques, M-C. (2000). Chapitre 5 : L'entrevue de recherche. Dans Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D., et collaborateurs, *Méthodes de recherche en intervention sociale* (p.115-133). Québec : Gaëtan Morin éditeur.

Ministère de la justice du Canada. (2012). Réforme du divorce et exercice conjoint de l'autorité parentale : La perspective du droit civil québécois, Partie II : l'exercice de l'autorité parentale post-séparation ou post-divorce. Québec : Canada. Repéré à http://justice.gc.ca/fra/pi/fea-fcy/bib-lib/rap-rep/2001/2000_3b/p3.html

Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels. (2012). Rapport annuel 2011 : *Comité d'examen des décès dus à la violence familiale*. Ontario : Bureau du Coroner en chef de l'Ontario. Repéré à http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/DeathInvestigations/office_coroner/PublicationsandReports/DVDR/2011Report/DVDR_2011_fr.html

Ministère de la santé publique. (2008). *Statistiques 2008 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Repéré à <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-statistiques-police/statistiques-violence-conjugale/statistiques-violenceconjugale/violence-conjugale-2008/2719.html>

Organisation mondiale de la santé (2012). *La violence à l'encontre des femmes : Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes*. Genève : OMS. Repéré à <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/index.html>

Ouellet, F., Saint-Jacques, M-C et Lindsay, J. (1993). La violence faite aux femmes en milieu conjugal: une peur qui perdure. *Recherches féministes*, 6(2), 39-64. Repéré à <http://id.erudit.org/iderudit/057750ar>

Rinfret-Raynor, M., Dubé, M., Drouin, C., Maillé, N. et Harper, E. (2008). Violence conjugale post-séparation en contexte d'exercice des droits d'accès aux enfants. Dans Arcand, S., Damant, D., Gravel, S., Harper, E., *Violences faites aux femmes* (185-207). Presses de l'Université du Québec.

Rinfret-Raynor, M., Riou, A., Cantin, S., Drouin, C., et Dubé, M. (2004). A survey on violence against female partners in Québec, Canada. *Violence Against Women*, 10(7), 709-728.

Rojas-Viger, C. (2008). L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire: Perceptions d'intervenants pour le contrer. *Nouvelles pratiques sociales*, 20(2), 124-141. Repéré à <http://id.erudit.org/iderudit/018452ar>

Rojas-Viger, C. (2008b). « Corps-fait-histoire, médiateur de l'itinéraire de femmes péruviennes immigrantes à Montréal », dans Arcand, S., Damand, D., Gravel, S. et Harper, E. (dirs.), *Violences faites aux femmes*, Presses de l'Université du Québec, 149-181.

Statistics Canada. (2011). *Family Violence in Canada: A Statistical Profile* (No. 85-224-X). Ottawa, Canada: Canadian Centre for Justice Statistics. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-eng.pdf>

Statistique Canada (2009). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa, Canada : Statistique. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf>

Statistique Canada Juristat (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes*. Ottawa, Canada : Statistique. Repéré à

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf>

Walby, S. et Allen J.(2004). Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey. *Home Office Research Studies*, 276. Repéré à

<http://rds.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs04/hors276.pdf>

Williams Crenshaw (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241–1299. Repéré à

<http://www.peopleofcolororganize.com/wp-content/uploads/pdf/mapping-margins.pdf>

Wilson, M. et Daly, M. (1993). Uxoricide in Canada: Demographic Risk Patterns. *Canadian Journal of Criminology*, 35(3), 263-291.

Wolfe, D.A., Jaffe, P., Wilson, S., Zak, L. (1985). Children of battered women: The relation of child behavior to family violence and maternal stress. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 53(5), 657-665.

Annexe #1

Mothering in the context of domestic violence in Canada and the United Kingdom: A focus on Aboriginal and Black and and Minority Ethnic women

EXPERIENCE OF DOMESTIC VIOLENCE

We know that you have experienced domestic violence. Before we move on to questions about being a

mother I need to understand a little about the domestic violence you experienced.

Who was the person/people who abused you?

And could you just tell me briefly about the kinds of abuse you experienced and over what period?

Ask about – physical, emotional/verbal, spiritual, psychological, sexual, financial abuse.

How frequently did this happen (constant; daily; weekly; monthly; other)?

Did it change over time?

Did it get worse with time (ask about severity)?

What was the worst incident? Did you have medical treatment?

Did you have any fears at the time?

Do you still feel threatened by your ex-partner? Details?

Can you tell me what was happening at the time that you separated / what led you to separate?

How did the abuse that you experienced affect you?

IMPACT ON MOTHERING

What was it like to be a mother in such a situation/context? (*Be attentive to the material conditions -*

home, money, work, etc.)

How did the domestic violence affect your mothering?

What were your main issues/preoccupations, and how did you deal with them?

How do you think the violence and abuse affected your relationship with your child/children?

If your relationship was affected, did you realise this at the time?

Can you describe how the relationship with your partner affects-ed your mothering?

Does it still affect your mothering and the relationship with your children, even if the violence has

stopped?

PERCEPTION OF THE RELATIONSHIP BETWEEN FATHER AND CHILDREN

What role did 'dad' play in parenting for the children – practical care; emotional support etc?

How has the abuse affected the children?

ADDITIONAL QUESTIONS FOR WOMEN WHO HAVE LEFT THE ABUSIVE SITUATION

Were the children a factor in your decision to separate?

What has been the biggest change since you left?

What do you think is not working well in your relationship with your child(ren) since you have left?

What do you think is working well in your relationship with your child(ren) since you have left?

SOCIAL SUPPORT IN THE CONTEXT OF DOMESTIC VIOLENCE

Now that we have talked about how it is to be a mother in the context of domestic violence, I want to ask

you about the support you needed and the support you received.

Do or did you have any contact with friends and/or family during the abusive situation?

(Ask about isolation)

Informal support

Did you get any support from your family and friends as a mother?

What kind of help did you get and did it meet your needs?

What do you think about the way that your family and friend supported you?

If you had to choose what/who was most helpful, what would it be? Why?

If you had to choose what/who was least helpful, what would it be? Why?

Do you think that your family, friends and community were expecting you to behave in a particular way,

as a woman and a mother, belonging to this “community”? If so, could you give us a portrayal of what is

supposed to be a “good” mother in your family and/or community?

Message to the interviewers : Don't forget that friends can be within the same community or not;

By community, we mean ethnic, racial, national or geographic group

Formal support

Did you get support from any organisation (institutional or community organization) around your

children, your relationship with the children or your mothering? *Ask for details, who and why:*

Health services ?

Social services ?

Justice?

Child protection services ?

Others (specify) ?

What kind of help did you get and did it meet your needs?

How did this make you feel?

If you had to choose what/who was most helpful, what would it be?

If you had to choose what/who was least helpful, what would it be?

If you had contact with any agencies/professionals how do you think they could have responded

differently to you?

What would have made a difference to you?

Do you think your social, ethnic or racial origin, religion, etc. had an impact on the response given by the

services? If so, how? Could you give us examples?

Message to the interviewer: Be sure to see if they received help from an organization within their

community (aboriginal or specific immigrant group)

TO END WITH

What sorts of support do you think should be available to women in your situation?

Who should provide this support?

Is there anything you would have liked to talk about and that we have left out?

What did you appreciate and not appreciate in the interview ?

Can I contact you again if I want to make sure I understood you well or to participate in a focus group next

year with other women?

Note to the interviewer There should be a debriefing period to make sure the person is fine and

doesn't need help. If she should need help, be sure that she is referred to the organisation which

referred her for the interview.

Annexe #2

Grille d'analyse des données

Type de violence	Les formes qu'elle prend	Présent et nommé dans l'entrevue (X)						
		M02	M06	M09	M10	M11	M18	R06
Physique (V1)	<ul style="list-style-type: none"> • Bouscule (a) • Tente de l'étrangler / Fait mine de l'étrangler (b) • Gifle (c) • Brûle (d) • Donne des coups de poing (e) • Crache au visage (f) • Violente l'entourage de la victime (g) • Frappe ou fait mine de frapper (h) • Frappe ou fait mine de frapper à l'aide d'un objet (i) • Immobilise (j) • Lance ou détruit des objets ou ses effets personnels (k) • Intimide physiquement (l) • Contraint physiquement (m) • Séquestre (n) 			A				A B C E H I L
Psychologique (V2)	<ul style="list-style-type: none"> • Culpabilise la femme dans son rôle de mère et d'éducatrice (a) • Culpabilise en lien avec la séparation, au démembrement de la famille (c) • Utilise les visites et les enfants pour conserver un contact avec la victime et tenter de garder un pouvoir et un contrôle sur celle-ci (d) • Fait passer ses messages et sa par les enfants (aliénation) (e) • Refuse de collaborer et utilisant des comportements violents pour argumenter, obtenir des informations, faire obstruction (f) • Harcèle par messages textes, appels, emails, lettres, télécopies, graffitis, notes, etc. et ce, sans le consentement de la femme (g) • Flâne dans le voisinage de la victime (h) • Effectue des appels répétés à au domicile ou à la famille de la femme pour 	C D E F	C D		A C D E F G		D G	

	<ul style="list-style-type: none"> la retrouver (i) S'introduit illégalement chez elle (j) Harcèle par le biais des lois : par exemple, fausses allégations portées au Directeur de la protection de la jeunesse ou demandes incessantes en droit de la famille (k) Adopte une série d'attitudes et de propos méprisants face à la victime (l) Intimide (m) 			H I J	I		I	I
		M		M	L M	M	M	L M
Type de violence	Les formes qu'elle prend	M02	M06	M09	M10	M11	M18	R06
Verbale (V3)	<ul style="list-style-type: none"> Fait des menaces verbales sérieuses (menaces de mort, de viol, d'enlèvement d'enfants, de suicide, de violence à l'endroit des enfants, des animaux) (a) Menace des membres de la famille ou à d'autres personnes de l'entourage de la femme (b) Menaces au nouveau conjoint de la femme (c) Menace de faire perdre la garde des enfants si la femme ne rencontre pas les exigences du conjoint violent (d) Hausse le ton (e) Crie ou sacre après la femme (f) Parle d'un ton autoritaire ou, au contraire, utilise une intonation et choisit une manière de s'exprimer que seule la victime peut comprendre que si elle ne répond pas à ses attentes, elle risque d'être violentée (g) Insulte, injurie, ridiculise la victime (h) Donne des ordres, interdit, fait du chantage (i) 	D	A	A	A	A	A	A
						B	B	B
					C			D
				G	G			
				H				
				I	I	I		
Sexuelle (V4)	<ul style="list-style-type: none"> Insiste pour avoir des relations sexuelles avec la victime (a) Oblige ou insiste fortement la femme à avoir des rapports avec d'autres (b) Questionne sur sa vie sexuelle (c) S'introduit chez la femme et l'agresse sexuellement (d) Impose l'utilisation de matériel pornographique (e) Compare physiquement ou sexuellement la victime à d'autres femmes (f) 							

	<ul style="list-style-type: none"> • Intimide et humilie la femme sexuellement (g) 							
Économique (V5)	<ul style="list-style-type: none"> • Défend à la femme de travailler ou au contraire l'oblige à le faire (a) • Refuse l'accès ou l'information concernant les ressources financières (b) • Oblige la femme à payer ses dettes personnelles (c) • Refuse de verser une pension alimentaire (d) • Critique la femme sur ses dépenses personnelles (e) • Demande à ce qu'elle justifie toute somme dépensée (f) • Pose des entraves sur le plan de ses études (g) • Pose des entraves sur le plan de son travail (h) • Pousse la femme à supplier pour obtenir un quelconque montant d'argent (i) 			C D I	D			